

REPUBLIQUE DU MALI

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES**

ITIE - MALI

**RECONCILIATION DES FLUX DE PAIEMENT EFFECTUES PAR
LES ENTREPRISES EXTRACTIVES ET DES REVENUS PERÇUS
PAR L'ETAT POUR L'ANNEE 2011**

Décembre 2013



TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	5
1.1 Contexte	5
1.2 Objectif	5
1.3 Nature et périmètre des travaux.....	5
2. RESUME DES CONSTATATIONS	6
2.1. Exhaustivité et exactitude des données	6
2.2. Données du secteur extractif.....	7
2.3. Résultats des travaux de conciliation	10
3. APPROCHE ET METHODOLOGIE	13
3.1 Etude de cadrage	13
3.2 Atelier de formation	13
3.3 Travaux de conciliation	13
3.4 Processus d'assurance des données ITIE	14
3.5 Base de déclaration.....	15
4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	16
4.1 Secteur Extractif au Mali.....	16
4.2 Contexte du secteur des hydrocarbures	16
4.3 Contexte du secteur minier.....	17
4.4 Contribution du secteur minier dans l'économie nationale.....	23
5. DÉTERMINATION DU CHAMP D'APPLICATION ITIE.....	25
5.1 Analyse de matérialité	25
6. PERIMETRE DE CONCILIATION.....	27
6.1 Flux de paiement	27
6.2 Entreprises extractives	29
6.3 Entités gouvernementales	30
7. RESULTATS DES TRAVAUX	31
7.1 Tableau de réconciliation par société minière	31
7.2 Tableau de réconciliation par nature de taxe	32
7.3 Les ajustements	34
7.4 Ecarts définitifs non réconciliés	37
8. ANALYSE DES DONNEES ITIE.....	39
8.1 Revenus de l'Etat	39
8.1 Paiements sociaux	42

9. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	43
9.1 Recommandations 2011	43
9.2 Suivi des recommandations antérieurs	44
ANNEXES	50
Annexe 1 : Formulaire de déclaration	51
Annexe 2 : Tableaux des volumes de production et d'exportation déclarés par les sociétés extractives.....	53
Annexe 3 : Etat des soumissions des formulaires de déclaration	54
Annexe 4 : Répartition des titres miniers par société extractive	55
Annexe 5 : Fiche signalétique des sociétés incluses dans le référentiel ITIE	56
Annexe 6 : Tableaux de conciliation par société.....	57
Annexe 7 : Equipe de travail et personnes contactées.....	67

LISTE DES ABREVIATIONS

ADIT	Acompte sur Divers Impôts et Taxes
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
CFE	Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs
CPS	Contribution pour Prestations de Services rendus
DGD	Direction Générale de la Douane
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DNDC	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre
DNGM	Direction Nationale de la Géologie et des Mines
IFAC	International Federation of Accountants
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
ISCP	Impôt Spécial sur Certains Produits
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative de Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
K FCFA	Milliers de FCFA
NIF	Numéro d'Identification Fiscal
n.a	Non applicable
n.c	Non communiqué
TAV	Taxe Ad Valorem
TEJ	Taxe Emploi Jeune
TFP	Taxe de Formation Professionnelle
TL	Taxe de Logement
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction. Le Mali a adhéré à cette initiative en 2006 et a été déclaré « pays conforme » en 2011.

Ce rapport, qui couvre la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, constitue le sixième rapport ITIE du Mali depuis son adhésion à l'ITIE et le deuxième rapport depuis sa déclaration en tant que Pays Conforme.

1.2 Objectif

La mission consiste en une conciliation détaillée des paiements effectués par les entreprises extractives, tels que déclarés par ces dernières, avec les recettes reportées par les entités et régies financières au Mali.

L'objectif ultime de cette conciliation est d'aider le Gouvernement du Mali et les parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif au budget de l'état et d'améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur.

1.3 Nature et périmètre des travaux

Nous avons conduit les travaux de conciliation conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

La conciliation des paiements et des recettes du secteur des industries extractives couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 a été conduite par le Cabinet de Moore Stephens sur la période allant du 20 octobre au 13 décembre 2013.

La mission a été conduite en deux interventions :

- la première intervention, entre le 20 octobre et le 8 novembre 2013, a été consacrée à l'étude de cadrage du secteur extractif malien. Cette intervention a été clôturée par la présentation, en date du 10 novembre 2013, d'un rapport de cadrage au Comité de Pilotage ITIE incluant une proposition du Référentiel ITIE et du formulaire de déclaration ;
- la deuxième intervention s'est déroulée du 2 au 13 décembre 2013 et a porté sur les travaux de conciliation des paiements et des recettes extractives déclarées par les parties prenantes retenues dans le périmètre de conciliation par le Comité de Pilotage ITIE.

Notre mission de conciliation a été effectuée en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. La mission de conciliation n'a pas pour objet d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus miniers, de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Notre rapport prend en considération les informations et les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 13 décembre 2013. Les confirmations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données ou les travaux de réconciliation.

2. RESUME DES CONSTATATIONS

Les principales constatations de nos travaux sont les suivantes :

2.1. Exhaustivité et exactitude des données

- (i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, dont la liste est présentée dans la Section 6, ont soumis un formulaire de déclaration.
- (ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2011 ont soumis des formulaires de déclarations pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation.
- (iii) Toutes les régies financières à l'exception du DNDC ont également soumis un formulaire de déclaration pour les entreprises extractives non retenues dans le périmètre de déclaration et dont la liste est présentée dans la Section 6.
- (iv) Les sociétés ayant fait l'objet de conciliation ont déposé des formulaires signés conformément aux instructions de reporting à l'exception des entités suivantes qui ont soumis leurs déclarations en version électronique uniquement:

	Société
1	Morila
2	Semos
3	Yatela
4	Somilo
5	Tamico
6	Semico

- (v) Toutes les régies financières ont déposé des formulaires signés à l'exception de l'INPS qui a soumis ses déclarations en version électronique uniquement.
- (vi) Toutes les sociétés ayant fait l'objet de conciliation ont mentionné la production en tonnes et en valeur dans leurs formulaires de déclaration respectifs à l'exception des entités suivantes :

	Société
1	Tamico
2	Semico

2.2. Données du secteur extractif

L'analyse des revenus du secteur extractif reportés et leurs contributions dans l'économie du Mali peuvent être résumés comme suit :

(i) Données macroéconomiques

Indicateurs (en milliard de FCFA)	2010	2011	Var / Valeur	Var / %
Recettes budgétaire de l'Etat	806,4	873,9	67,5	8%
Recettes fiscales	681,9	741,3	59,4	8%
Dépenses en capital	369,8	444,4	74,6	17%
Balance commerciale (déficit)	-334,4	-186,0	-148,4	-44%
Exportations Or (FOB)	761,8	841,1	79,3	10%
PIB	4 655,7	5 024,2	368,5	7%

Cours moyen des métaux (US \$) ¹	2010	2011	Var / Valeur	Var / %
Or métal (l'once)	1 225	1 569	344	28%

(ii) Revenus du secteur extractif

Périmètre ITIE	2010 ²	2011
Secteurs couverts	Mines solides	Mines solides
Minerais	Or	Or, Fer
Nombre d'entreprises	9	18
Nbre d'entreprises réconciliées	9	10
Nombre de projets en production	7	8

Production déclarée (Tonnes)	2010	2011	Var%
Or	42,03	35,56	-15%
Fer	- ³	172 742,53	-



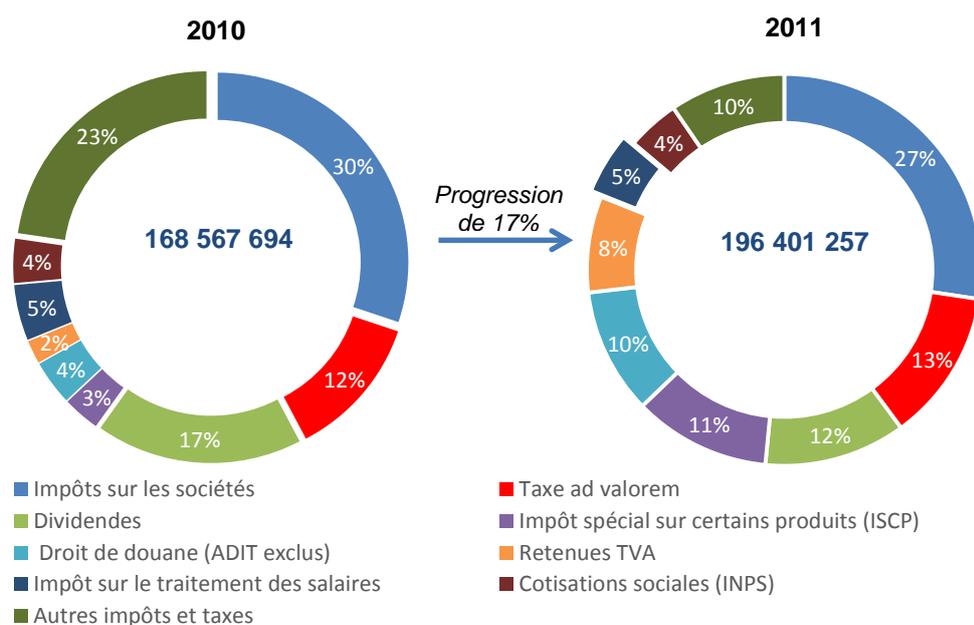
¹ Rapport annuel de la Zone franc, Banque de France, 2011

² Rapport ITIE-Mali 2010

³ La Société Sahara mining n'a pas été incluse dans le rapport ITIE 2010

Production d'or par société (Tonnes)	2010 ⁴	2011 ⁵	Var / Valeur	Var / %
Somilo	11,05	9,74	-1,31	-12%
Semos	10,38	9,15	-1,23	-12%
Morila	8,95	7,73	-1,22	-14%
Yatela	5,02	2,28	-2,74	-55%
Tamico	3,33	3,38 ⁶	0,05	2%
Somisy	2,81	2,98	0,17	6%
Somika	0,49	0,30	-0,19	-40%
Semico	-	n.c	n.a	n.a
Wassoul'or	-	-	n.a	n.a
Total	42,03	35,56	-6,47	-15%

Revenus ITIE (en K FCFA)	2010	2011
Total revenus déclarés	168 567 694	196 401 257



⁴ Rapport ITIE 2010

⁵ Déclarations entreprises 2011

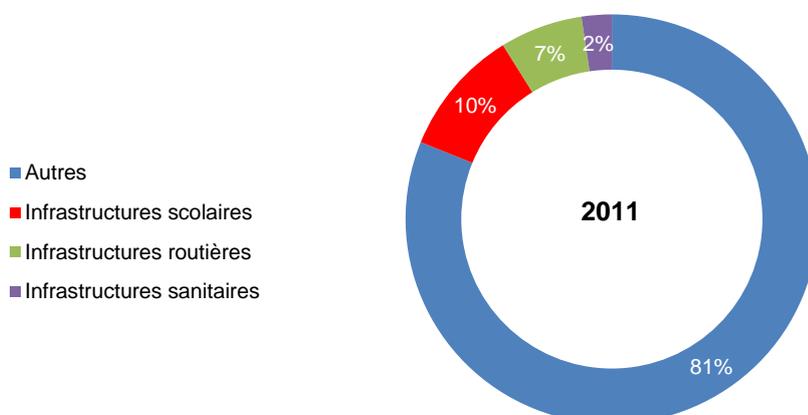
⁶ Annuaire Statistique du secteur Mines et Géologie 2011

Revenus ITIE par société (en K FCFA)	2010	2011	Var %
Total revenus réconciliés	168 567 694	196 231 046	16%
Morila	46 146 373	58 377 223	27%
Semos	49 546 007	69 070 435	39%
Yatela	36 431 205	12 699 133	-65%
Somilo	24 413 345	37 237 957	53%
Somisy	6 190 833	7 481 921	21%
Somika	1 837 835	1 761 308	-4%
Tamico	1 027 966	6 403 600	523%
Semico	2 944 130	1 926 798	-35%
Wassoul'or	30 000	1 084 123	3514%
Sahara Mining	-	188 547	n.a
Total revenus non réconciliés	-	170 210	n.a

Revenus ITIE par taxe (en K FCFA)	2010	2011	Var %
Total revenus réconciliés	168 567 694	196 231 046	16%
Impôts sur les sociétés	50 826 883	53 795 417	6%
Taxe ad valorem	20 478 924	24 620 912	20%
Dividendes	29 584 087	22 805 915	-23%
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	5 299 998	22 066 817	316%
Droit de douane (ADIT exclus)	6 442 828	20 374 302	216%
Retenues TVA	3 358 005	15 588 380	364%
Impôt sur le traitement des salaires	8 012 717	9 999 006	25%
Cotisations sociales (INPS)	6 332 813	8 417 803	33%
Autres impôts et taxes	38 231 439	18 562 493	-51%
Total revenus non réconciliés	-	170 210	n.a

(iii) Paiements sociaux

Paiements sociaux (en K FCFA)	2010	2011	Var %
Total	759 744	1 198 782	58%



Paiements sociaux par société (en K FCFA)	2010	2011
Semos	370 703	569 508
Somisy	275 532	277 602
Somika	-	163 168
Somilo	35 644	101 955
Morila	77 865	86 548
Total	759 744	1 198 782

2.3. Résultats des travaux de conciliation

- (i) Le total des écarts entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les organismes de l'Etat percepteurs desdits flux s'élevait au titre de l'exercice 2011 suite au premier rapprochement et avant les travaux de conciliation à **6 096 260 K FCFA**, se détaillant comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (K FCFA)	Montant perçu par l'Etat (K FCFA)	Ecart constaté (K FCFA)	%
Total des paiements déclarés initialement	192 310 578	186 214 318	6 096 260	3,3%

- (ii) A la fin des travaux de conciliation, la somme des écarts résiduels non réconciliés des flux de paiement s'élève à **(2 187 029) K FCFA**. Ces écarts se détaillent comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives (K FCFA)	Montant perçu par l'Etat (K FCFA)	Ecart constaté (K FCFA)	%
Total des paiements après ajustement	194 044 017	196 231 046	(2 187 029)	-1,1%

Les catégories des ajustements effectués lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont détaillées dans la sous-section 7.3 du présent rapport.

- (iii) L'écart résiduel non réconcilié s'analyse comme suit :

Ecart par type

Type d'écart	Ecart (K FCFA)	%
Détail des paiements non exploitable	(1 998 686)	91%
Taxes non reportées par les sociétés	(616 644)	28%
Taxes non reportées par les administrations	430 353	(20)%
Différence non significative	(2 052)	1%
Total des différences	(2 187 029)	100%

Ecart par société

N°	Société	Sociétés extractives (K FCFA)	Gouvernement (K FCFA)	Ecart (K FCFA)
1	Morila	58 372 454	58 377 223	(4 769)
2	Semos	65 791 545	69 070 435	(3 278 890)
3	Yatela	12 665 821	12 699 133	(33 312)
4	Somilo	38 141 832	37 237 957	903 875
5	Somisy	7 481 632	7 481 921	(289)
6	Somika	1 746 585	1 761 308	(14 723)
7	Tamico	6 625 052	6 403 600	221 451
8	Semico	1 975 971	1 926 798	49 172
9	Wassoul'or	1 054 087	1 084 123	(30 036)
10	Sahara Mining	189 039	188 547	492
Total		194 044 017	196 231 046	(2 187 029)

Ecart par régie financière/Taxe

N°	Flux de paiement	Sociétés extractives (K FCFA)	Gouvernement (K FCFA)	Ecart (K FCFA)
Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)		48 005 482	47 708 612	296 870
	Taxe ad valorem	24 922 121	24 620 912	301 209
	Dividendes	22 805 915	22 805 915	-
	Redevances superficielles	277 446	281 785	(4 339)
Direction Grande Entreprises (DGE)		119 858 394	119 730 330	128 064
	Contribution pour prestation de services rendus	2 069 997	2 069 997	-
	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	22 066 398	22 066 817	(419)
	IRVM	2 778 711	2 779 631	(920)
	Impôts sur les sociétés	53 807 425	53 795 417	12 008
	Patentes	2 636 755	2 592 401	44 354
	Taxe de logement	385 108	384 028	1 081
	Taxe de formation professionnelle	694 341	691 560	2 781
	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	1 745 737	1 736 672	9 065
	Taxe emploi jeune	581 094	581 108	(14)
	TVA	7 435	7 435	-
	Impôt sur le traitement des salaires	10 049 069	9 999 006	50 063
	Retenues BIC	7 428 568	7 419 584	8 984
	Retenues TVA	15 588 959	15 588 380	579
	Autres retenues à la source	18 795	18 293	502
Direction Générale de la Douane (DGD)		18 302 083	20 374 302	(2 072 219)
	Droit de douane (ADIT exclus)	18 302 083	20 374 302	(2 072 219)
Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)		7 878 058	8 417 803	(539 744)
	Cotisations sociales (INPS)	7 878 058	8 417 803	(539 744)
Total paiements		194 044 017	196 231 046	(2 187 029)

Les écarts résiduels non réconciliés constatés par taxe et par société extractive sont détaillés dans la Section 7 du présent rapport.

- (iv) Sans remettre en cause les résultats des travaux de conciliation, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Mali et plus précisément les travaux de conciliation et la production du rapport ITIE. Ces recommandations sont détaillées dans la Section 9 du présent rapport.



Paul Stockton
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

27 décembre 2013

3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Avant d'entamer le processus de conciliation des paiements et revenus, nous avons procédé à une étude de cadrage en vue de la détermination du périmètre de conciliation pour l'année 2011 et la mise à jour du formulaire de déclaration en conséquence.

3.1 Etude de cadrage

Nous avons conduit une étude de cadrage pour la délimitation du périmètre du rapport ITIE du Mali au titre de l'année 2011. Cette étude a porté sur le secteur des mines solides qui constitue la source de revenus des industries extractives au Mali et du secteur des hydrocarbures et a inclus nos préconisations pour:

- le seuil de matérialité pour les paiements et revenus du secteur extractif ;
- les taxes et les revenus à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ; et
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE.

Cette étude de cadrage, qui constitue un préalable au processus de conciliation, a été exécutée courant la période allant du 20 octobre au 8 novembre 2013 et a inclus :

- un examen, en collaboration avec les régies financières, de la structure du secteur extractif malien en vue de déterminer son étendu ;
- la détermination des flux de paiement payables à l'Etat dans le secteur extractif;
- le schéma de circulation des flux à travers les étapes de la chaîne de valeur dans le secteur extractif; et
- une étude de la faisabilité de réconciliation des flux de paiement retenus dans le périmètre et l'identification des cas où seule la déclaration unilatérale est possible pour la déclaration des revenus.

La phase de cadrage a fait l'objet d'un rapport soumis au Comité de Pilotage ITIE qui a approuvé le périmètre de conciliation présenté dans la Section 6 du présent rapport.

3.2 Atelier de formation

Sur la base des résultats de la phase de cadrage et du périmètre approuvé par le Comité de Pilotage ITIE, nous avons procédé à la mise à jour du formulaire de déclaration utilisé pour le rapport ITIE 2010.

Le nouveau formulaire de déclaration ainsi que les instructions de préparation (présentés en Annexe 1) ont fait l'objet d'une présentation aux parties prenantes du secteur public et privé lors d'un atelier tenu le 21 novembre 2013 à Bamako.

A la suite de l'atelier, un délai d'une semaine a été accordé aux parties déclarantes pour la soumission du formulaire de déclaration 2011.

3.3 Travaux de conciliation

3.3.1 Collecte des données

Nous avons préparé des instructions, incluant les directives et les règles de reporting, destinées aux parties déclarantes. Les formulaires de déclaration ont été communiqués en version électronique par mail. Les formulaires signés ont été communiqués par courrier. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre leurs formulaires de déclaration directement au conciliateur.

Selon la décision du Comité de Pilotage, le 2 décembre 2013 a été fixé comme date limite pour la soumission des formulaires signés par les parties déclarantes. Un état des soumissions des formulaires de déclaration, par date, est présenté en Annexe 3.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour annexer à leurs formulaires de déclaration un détail par quittance et par date des paiements/revenus reportés dans leurs déclarations.

3.3.2 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé sur le mois de décembre.

Au cours de cette phase, nous avons procédé au :

- rapprochement des flux de paiement déclarés par les sociétés extractives avec les recettes déclarées par les régies financières. Ce rapprochement a été effectué flux par flux selon l'administration perceptrice ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et la recherche de leurs sources ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Après les discussions menées avec les parties déclarantes et l'examen des justificatifs communiqués par ces entités, certaines différences n'ont pas pu être réconciliées. Les écarts résiduels non ajustés sont présentés au niveau du point 7.4 du présent rapport.

3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la crédibilité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2011, les actions suivantes ont été prises :

❖ Pour les entreprises extractives

Le Comité ITIE a décidé que les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, soient :

- signés par une personne habilitée à représenter de l'entreprise minière ; et
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés.

La certification par un auditeur externe des formulaires de déclaration n'a pas été retenue par le Comité ITIE comme faisant partie du processus d'assurance pour les déclarations ITIE 2011.

La situation des envois des déclarations signées et des détails des paiements soumis est présentée en Annexe 3.

Il est à noter qu'au Mali, l'audit des comptes annuels est obligatoire pour les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée, dépassant l'un des trois seuils suivants: capital social supérieur à 10 millions FCFA, chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ou effectif permanent supérieur à 50 personnes, sont tenues de désigner un commissaire aux comptes pour l'audit de leurs comptes annuels.

❖ Pour les régies financières

Le Comité ITIE a décidé que les déclarations des régies financières soient :

- signées par un officiel habilité de la régie financière déclarante ; et
- accompagnées par un détail par quittance des paiements reportés.

La certification par la Section des Comptes des formulaires de déclaration n'a pas été retenue par le Comité ITIE comme faisant partie du processus d'assurance pour les déclarations ITIE 2011.

La situation des envois des déclarations signées sont présentées respectivement en Annexe 3.

Il est à noter qu'au Mali, la Section des Comptes de la Cour Suprême est compétente pour contrôler les comptes des comptables de l'Etat et des comptables des établissements publics administratifs. Elle est également chargée du contrôle du règlement budgétaire des collectivités territoriales ainsi que de la vérification des comptes des partis politiques.

3.5 Base de déclaration

Les paiements et revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE 2011 correspondent strictement à des paiements ou des contributions effectués durant l'année 2011. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2011 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2011 en sont exclus.

4. Contexte des Industries Extractives

4.1 Secteur Extractif au Mali

Les industries extractives couvertes par la présente étude incluent :

- le secteur des hydrocarbures ; et
- le secteur des mines solides incluant l'activité artisanale et l'exploitation des carrières.

Le secteur des hydrocarbures au Mali est encore à un stade de recherche. Pour le moment, le Mali ne dispose pas de réserves prouvées de pétrole ou de gaz.

Le secteur minier au Mali est caractérisé par l'abondance et la variété des ressources. On distingue à cet effet l'or comme principale minerai exploitée, le diamant, la bauxite, le fer, l'uranium et les d'autres substances.

4.2 Contexte du secteur des hydrocarbures

4.2.1 Cadre juridique

La recherche pétrolière au Mali est régie par:

- la Loi N° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;
- le Décret N° 04-357 /P-RM du 8 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N° 04-037 du 2 Aout 2004 ;
- la Loi N° 08-027 du 23 juillet 2008 portant modification de la loi N° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ; et
- le Décret N° 08-473 / P-RM du 7 août 2008 fixant les conditions et les modalités de prorogation de l'autorisation de recherche.

Pour mener à bien la promotion des activités relatives à la recherche pétrolière au Mali, il a été créée une structure appelée «Autorité pour la promotion de la Recherche Pétrolière au Mali » (AUREP) par Ordonnance 04-033 du 23 septembre 2004.

L'AUREP est responsable de recevoir et examiner les demandes de recherche. Après étude du dossier l'AUREP transmet le dossier au Secrétariat Général du Ministère chargé des Hydrocarbures pour soumission à la Commission Technique chargée de l'examen des Projets de Conventions.

4.2.2 Les activités d'exploration au Mali

Plusieurs autorisations de recherche ont été accordées par le gouvernement malien pour la recherche des hydrocarbures. A ce jour le Mali n'est pas un pays producteur de pétrole.

4.2.3 Les types de titres

L'**Autorisation de recherche**⁷ est délivrée par Arrêté du Ministre. Les conditions et les modalités d'octroi de cette autorisation sont ensuite fixées par un décret pris en Conseil des Ministres. La durée de l'autorisation de recherche est de quatre ans renouvelable pour deux périodes successives n'excédant pas trois ans chacune. Le renouvellement du titre est accordé par Arrêté du Ministre, sur demande du titulaire.

⁷Article 10 de la loi n° 04-037 du 2 aout 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures.

L'Autorisation d'exploitation⁸ acquiert à son titulaire le droit d'exploiter un gisement d'hydrocarbures. Cette autorisation est accordée par Décret du Premier Ministre suivi d'un Décret pris en Conseil des Ministres qui définit les conditions et les modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation. Le postulant à une autorisation d'exploitation peut être autorisé, dans le cadre d'une autorisation spéciale délivrée sous forme d'une autorisation de Prospection, par le Ministre à effectuer des travaux permettant d'élaborer un plan de développement et d'exploitation. La durée de cette autorisation ne peut pas excéder 2 ans.

L'autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 25 ans. Elle est renouvelable pour deux périodes successives ne pouvant pas excéder 10 ans chacune.

4.3 Contexte du secteur minier

4.3.1 Cadre juridique et fiscal

Le secteur minier a connu un essor considérable de son activité depuis le début des années 1990 à nos jours. Pour mieux réglementer le cadre de cette exploitation ; le gouvernement malien a créé un Code Minier qui rassemble les procédures à suivre, ainsi que les frais et redevances à payer de manière transparente et concise.

Les règles juridiques régissant les activités de recherche et d'exploration minière sont prévues par l'ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 portant Code Minier et modifiée par l'ordonnance n° 013/P-RM du 10 février 2000 et ses textes d'application notamment les décrets N°99-25/PM-RM et N°99-255/PM-RM du 15 septembre 1999.

Pour la période 2011, objet du présent rapport, le secteur minier est régi par :

- le Code Minier prévu par l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 modifiée par l'Ordonnance n° 013/P-RM du 10 février 2000 et ses textes d'application notamment les Décrets N°99-25/PM-RM et N°99-255/PM-RM du 15 Septembre 1999 ; et
- le Code Domaniale et Foncier prévu par l'ordonnance n° 00-27/P-RM du 22 mars 2000.

L'Article 32 du Code Domaniale et Foncier prévoit que « L'Etat dispose comme tout propriétaire de son domaine privé immobilier mis en valeur. Toutefois sous réserve des dispositions du présent code, les dépendances des domaines forestiers, minier ou pastoral sont régies par des textes spécifiques. Mais les produits provenant de ces domaines sont encaissés par le service des Domaines au profit du Trésor Public.

Le Service des Domaines est le seul habilité à passer pour le compte de l'Etat, les actes d'acquisition, de mise en location d'immeubles et de droits immobiliers.»

L'Article 3 du Code Minier prévoit que « toute activité ayant pour but d'effectuer la reconnaissance, l'exploration, la prospection, la recherche et l'exploitation de substances minérales, ainsi que leur possession, leur transport, leur traitement et leur commercialisation est soumise aux dispositions du présent Code Minier, à l'exclusion des activités de même genre relatives aux hydrocarbures liquides et gazeux ».

Les sociétés minières bénéficient en vertu de l'article 102 du Code Minier d'une stabilité du régime fiscal et douanier pendant la période de validité des titres. Pendant la période de validité des titres miniers, les assiettes et les taux des impôts et taxes demeureront tels qu'ils existaient à la date de délivrance desdits titres et aucune nouvelle taxe ou imposition de quelque nature que ce soit ne sera applicable au titulaire ou bénéficiaire pendant cette période, à l'exception des droits, taxes et redevances minières.

Cependant, en cas de diminution des charges fiscales et douanières ou leur remplacement par un régime fiscal et douanier plus favorable, les titulaires de titres miniers ne pourront opter pour ce régime plus favorable que s'ils l'adoptent dans sa totalité.

⁸Article 24 de la Loi n° 04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures.

4.3.2 Potentiel du secteur minier

a) **Réserves**⁹

Le Mali possède une importante quantité de réserves minières. Troisième producteur d'or en Afrique et 11^{ème} au monde, le Mali est connu par l'abondance et la bonne qualité de son métal jaune.

Le sous-sol malien recèle de certaines substances minérales, pour lesquelles, à ce jour, le nombre de sociétés intervenantes dans l'exploration ou l'exploitation reste très limité. Ces substances sont : le diamant, la bauxite, le manganèse, l'uranium, etc.

Selon un rapport préparé par la direction promotion et facilitation des investissements, les différents minéraux disponibles dans le sous-sol malien se présentent comme suit :

Substance	Réserves estimées
Or	800 tonnes
Phosphates	20 millions de tonnes (Tilemsi)
Calcaire	40 millions de tonnes (Bafoulabé, Hombori)
Sel gemme	53 millions de tonnes (Taoudéni)
Bauxite	1,2 milliard de tonnes (Kayes, et Ouest de Bamako)
Fer	2 milliards de tonnes (Kayes)
Manganèse	10 millions de tonnes (Ansongo)
Schistes bitumineux	10 milliards de tonnes
Marbre	60 millions de tonnes
Lignite	inventoriée dans la région de Gao
Gypse	405 000 tonnes
Uranium	5 000 tonnes d'U3O6 et 200 tonnes d'U3O2 à 0,085 %
Plomb-zinc	1,7 million de tonnes de réserve

b) **Exploitation**

(i) L'exploitation de l'or:

Le Mali a connu des travaux importants de recherche de la part des compagnies étrangères et nationales. Au cours de 2011, le Mali compte 251 permis de recherche d'or.

L'industrie extractive a vu le jour, à partir de 1984 avec la mise en exploitation de la mine souterraine de Kalana. Il faudra réellement attendre les années 90 pour assister à un réel décollage de ce sous-secteur.

C'est ainsi que sept gisements d'or ont été découverts au sud (Syama, Morila, Kalana) et à l'ouest du pays (Sadiola, Yatéla, Loulo, Tabakoto).

⁹<http://jmpmali.com/>

En 2011, neuf (9) sociétés détiennent des titres d'exploitation de l'or dont le détail se présente comme suit:

ID	Détenteur	Type du Titre Minier	Date d'attribution	Substance	Localité	District	Sup/Km ²
1	Resolute (Somisy)	Permis d'exploitation	29/03/1989	or	Syama	Bagoé	191
2	Morila sa	Permis d'exploitation	04/08/1999	or	Morila	Bougouni	199.8
3	Semos	Permis d'exploitation	01/08/1994	or	Sadiola	Kayes	302.6
4	Yatela sa	Permis d'exploitation	25/02/2000	or	Yatela	Kayes	211.98
5	Semico sa	Permis d'exploitation	15/12/1997	or	Ségala	Kéniéba	113
6	Somilo	Permis d'exploitation	15/07/1999	or	Loulo	Kéniéba	372
7	Goukoto Sa	Permis d'exploitation	nc	or	Goukoto	Kéniéba	NC
8	Avnel (Somika)	Permis d'exploitation	7/04/2003	or	Kalana	Yanfolila	387
9	Wassoulou Or	Permis d'exploitation	30/05/1997	or	Kodieran	Yanfolila	100

(ii) *Autres minerais:*

En 2011, le Mali comptait 32 permis de recherche portant sur les autres minerais, autre que l'or, qui sont détaillés comme suit:

Substance	Nombre de Permis de recherche
Fer	9
Uranium	7
Bauxite	6
Diamant	3
Phosphate	3
Manganèse	2
Cuivre	1
Non communiqué	1

L'état des réserves et des activités de recherche et d'exploitation des autres minerais se présente comme suit :

Uranium: trois (3) zones potentielles sont en cours d'exploration dans l'Adar des Iforas, dans la zone de Gao et la zone de Falea ;

Bauxite: les réserves se trouvent dans Sitadina dans l'ouest du Mali (exploration programmé pour 2015).

Minerai de fer: d'importantes réserves sont situés dans le bassin de Falélé (2 milliards de tonnes), Tienfala dépôt (30km de Bamako).

Phosphate: d'importantes réserves de phosphate se trouvent dans la zone du Tilemsi, la production ayant lieu à Bourem (pour la production d'engrais) et Tamaguilelt tin Hina.

Manganèse : les réserves, situées dans le Gourma, sont estimées à plus de 20 millions de tonnes, les travaux d'exploration sont déjà en cours.

Lithium : les zones principales se trouvent à Kayes, Falémé et Bougouni. Les réserves sont estimées à plus de 4 millions de tonnes.

Diamants: En 1980, un diamant de 320 carats a été découvert à Kéniéba. Des indices de diamant se trouvent également dans le nord du pays.

Selon la liste des titres miniers communiqués par la DNGM, le Mali compte uniquement deux titres d'exploitation de phosphate et de fer dont le détail se présente comme suit :

Détenteur	Date d'attribution	Substance	Localité	District	Sup/Km2
Toguna	18/04/1996	phosphate	Tilemsi	Gao	60
Sahara Mining	nc	fer	Tyenfala	Kangaba	2055

4.3.3 Octroi et gestion des titres miniers

c) Les types de permis

L'examen du Code Minier fait apparaître 6 types de titres miniers répartis entre recherche et exploitation dont le détail se présente comme suit :

- Pour les titres de recherche:
 - Autorisation d'exploration;
 - Autorisation de Prospection ; et
 - Permis de recherche ;
- Pour les titres d'exploitation:
 - Permis d'exploitation ;
 - Autorisation d'Exploitation de Petites Mines ; et
 - l'Exploitation Artisanale.

d) Modalités d'octroi

L'autorisation d'exploration¹⁰ donne un droit exclusif d'exploration pour un groupe de substances. Sa durée est de trois mois renouvelable une fois pour la même durée au vu des travaux effectués.

L'autorisation d'exploration n'est ni cessible, ni transmissible, ni amodiable et elle ne donne à son titulaire aucun avantage fiscal ou douanier. Ladite autorisation d'exploration est délivrée par le Directeur des Mines qui en détermine sa superficie maximale suivant les substances et les régions.

L'autorisation de prospection¹¹ confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection des substances appartenant au groupe pour lequel elle est délivrée. L'autorisation de prospection est attribuée par arrêté du Ministre chargé des Mines à toute personne morale de droit Malien dont au moins un actionnaire est malien. La durée de l'autorisation de prospection est de trois ans, renouvelable une fois sans réduction de superficie. Le renouvellement est de droit dans la mesure où le titulaire de l'Autorisation a rempli les obligations fixées dans le Code Minier.

L'autorisation de prospection constitue un droit mobilier, indivisible et non amodiable. Elle est cessible ou transmissible. L'autorisation de prospection prend fin soit par son arrivée à terme, soit par renonciation de son titulaire, soit par annulation par le Ministre chargé des Mines pour non-respect des obligations auxquelles est soumis le titulaire de l'autorisation.

¹⁰ (Articles 20 à 22 du Code Minier)

¹¹ (Articles 23 à 30 du Code Minier)

Le permis de recherche¹² confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances appartenant au groupe pour lequel il est délivré. Le permis de recherche est attribué à toute personne morale **par** arrêté du Ministre chargé des Mines. Ce même arrêté fixe les superficies minimale et maximale du permis. La durée du permis de recherche est de trois (3) ans, renouvelable deux (2) fois. La durée de chaque période de renouvellement est égale à trois (3) ans. Le renouvellement est de droit dans la mesure où le titulaire du permis de recherche a rempli les obligations fixées dans la Convention d'établissement et dans l'arrêté d'attribution du permis de recherche. Au premier renouvellement, la superficie du permis de recherche sera réduite de cinquante pour cent (50%). Au deuxième renouvellement, la superficie restante sera réduite de cinquante pour cent (50%).

Le permis de recherche constitue un droit mobilier, indivisible et non amodiable. Il est cessible ou transmissible. Le permis de recherche prend fin soit par son arrivée à terme, soit par renonciation de son titulaire, soit par annulation par le Ministre chargé des Mines pour non-respect des obligations auxquelles est soumis le titulaire du permis.

Le permis d'exploitation¹³ confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales pour lesquelles le permis de recherche ou l'autorisation de prospection dont il dérive est valable, et pour lesquelles la preuve d'un gisement exploitable est fournie à l'Administration chargée des Mines par soumission d'une étude de faisabilité. Il confère également à son titulaire le droit de procéder à toutes opérations de traitement et de commercialisation des concentrés.

Le permis d'exploitation ne peut être attribué qu'au titulaire d'un permis de recherche ou d'une autorisation de prospection. Il ne peut couvrir qu'une zone intérieure au permis de recherche ou à l'autorisation de prospection et les substances pour lesquelles il ou elle a été attribué(e). Il est de droit si le titulaire a rempli les obligations mentionnées dans l'acte institutif du permis de recherche ou de l'autorisation de prospection.

Le permis de recherche demeure valable après attribution du permis d'exploitation pour tout le reste de la superficie du permis de recherche.

Le permis d'exploitation est attribué par décret pour une période de 30 ans, renouvelable en tranche de 10 ans jusqu'à épuisement des réserves à l'intérieur du permis. Les conditions et modalités de son octroi sont précisées dans le décret d'application.

Le permis d'exploitation est cessible et amodiable. La cession ou l'amodiation du permis d'exploitation ne prend effet que si elle a été autorisée par décret.

Autorisation d'exploitation de petite mine¹⁴ La petite mine et l'orpaillage mécanisé sont soumis à l'obtention de ce titre minier. L'autorisation d'exploitation de petite mine peut être attribuée au titulaire d'un permis de recherche ou d'une autorisation de prospection si le titulaire justifie par un rapport de faisabilité l'existence d'un gisement susceptible d'être exploité sous forme de petite mine ou d'orpaillage mécanisé. Toutefois elle peut être directement attribuée à un détenteur d'une autorisation d'exploration. Dans ce cas, l'autorisation sera attribuée au premier demandeur, qui outre la justification de l'existence d'un gisement, devra présenter un rapport de faisabilité.

L'autorisation d'exploitation de petite mine est attribuée par arrêté du Ministre chargé des Mines à toute personne morale de droit malien pour autant qu'elle justifie de ses capacités techniques et financières pour exploiter une petite mine ou faire de l'orpaillage mécanisé. La superficie maximale d'une autorisation d'exploitation de petite mine est fixée dans le décret d'application.

L'autorisation d'exploitation de petite mine est attribuée pour une durée de quatre ans. Elle est renouvelable par tranche de quatre ans jusqu'à épuisement des réserves.

Une autorisation d'exploitation de petite mine est cessible, amodiable, transmissible mais non divisible.

¹² (Articles 31 à 38 du Code Minier)

¹³ (Articles 40 à 46 du Code Minier)

¹⁴ (Articles 47 à 56 du Code Minier)

Le titulaire d'une autorisation d'exploitation de petite mine, dès qu'il décide de passer à l'exploitation, doit en informer l'Administration chargée des Mines en lui mentionnant les changements éventuels intervenus dans les paramètres essentiels du rapport de faisabilité.

L'autorisation d'exploitation de petite mine prend fin soit par renonciation de son titulaire, soit par annulation ou retrait par arrêté du Ministre chargé des Mines.

L'exploitation artisanale¹⁵ de l'or ou l'orpaillage traditionnel est exercée par les détenteurs de l'autorisation d'exploitation artisanale. Elle est gérée par les collectivités territoriales.

L'autorisation d'exploitation artisanale est attribuée par les collectivités territoriales aux nationaux maliens ou aux ressortissants des pays accordant la réciprocité aux maliens.

Les procédures d'attribution et de renouvellement de l'autorisation d'exploitation artisanale sont précisées dans le décret d'application.

Des zones appelées "couloirs d'orpaillage" sont réservés à l'orpaillage traditionnel et sont fixées par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé des Collectivités Territoriales. Ces zones qui relèvent du domaine des Collectivités Territoriales, sont portées à la connaissance du public.

Aucun titre minier ne peut être octroyé sur ces zones par l'Administration chargée des Mines, sauf celui dont la demande est faite à travers les Collectivités Territoriales. Toutefois, l'orpaillage traditionnel est toléré sur les zones libres de tout titre minier ou sur les périmètres de titres miniers avec accord préalable écrit des titulaires de ces titres.

4.3.4 Participation de l'Etat dans les entreprises minières

Le Code Minier octroi à l'Etat le droit de participer dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation industrielle de grande mine, à hauteur de 10% libre de toute charge.

Ce Code stipule également que cette participation ne saurait connaître de dilution en cas d'augmentation de capital social et donne lieu à un dividende prioritaire qui sera versé à l'Etat. Ce dividende prioritaire, dont le taux sera égal à la quote-part de l'Etat dans le capital de la société d'exploitation, sera servi à l'Etat avant toute autre affectation du bénéfice distribuable.

L'Etat se réserve le droit d'acquérir une participation supplémentaire de 10% au maximum en numéraire, laquelle ne sera pas prise en compte pour la détermination du taux du dividende prioritaire.

Les participations détenues par l'Etat en 2010 et 2011 dans les entreprises minières en exploitation se détaillent comme suit :

Entreprises minières	% de participation en 2010 ¹⁶	% de participation en 2011 ¹⁷
Morila	20%	20%
Semos	18%	18%
Yatela	20%	20%
Somilo	20%	20%
Somisy	20%	n.c
Somika	20%	20%
Tamico	20%	20%
Semico	20%	20%
Wassoul'or	20%	20%
Sahara Mining	n.a	10%

¹⁵ (Articles 57 à 58 du Code Minier)

¹⁶ Rapport ITIE 2010

¹⁷ Déclarations entreprises 2011

4.4 Contribution du secteur minier dans l'économie nationale

4.4.1 Contribution dans le budget de l'Etat

Afin d'analyser la contribution du secteur minier dans le financement du budget de l'Etat, nous récapitulons certains indicateurs de finances publiques qui figurent dans les Tableaux d'Opérations Financières de l'Etat Malien pour les années 2010 et 2011:

Indicateurs ¹⁸	2010	2011	Evolution en %
Recettes budgétaires (en milliards de FCFA)	806,4	873,9	8%
<i>Recettes fiscales</i>	681,9	741,3	9%

Selon « l'annuaire statistique du secteur minier et géologie 2011 » publié par le Ministère des Mines, les recettes provenant du secteur extractif totalisent 197,6 milliard de FCFA et 232,5 milliard FCFA respectivement pour 2010 et 2011.

L'évolution soutenue des recettes minières (+18%) entre 2010 et 2011 provient principalement de l'effet de la progression des cours d'or dont le prix moyen de l'once est passé de 1 225 US\$ en 2010 à 1 569 US\$ en 2011.

Cette évolution, qui a été plus rapide que celle des recettes budgétaires de l'Etat (+8%), a permis de renforcer le poids des recettes minières dans les dites recettes en passant de 24% à 27%.

4.4.2 Contribution dans les exportations

La part de l'or dans l'économie n'a cessé de croître au cours des 20 dernières années. La flambée des cours mondiaux a permis de consolider cette part avec des explorations atteignant 75% de la valeur total des exportations du pays et une contribution à hauteur de 7% dans le PIB.

Les exportations d'or brut en tonnes au Mali sur les 5 dernières années se présentent comme suit :

Libellés	2007	2008	2009	2010	2011
Somisy	-	0,112	1,375	2,811	2,980
Semos	13,005	15,391	12,317	10,381	9,148
Morila	16,815	16,448	12,833	8,954	7,733
Yatéla	9,87	5,409	7,285	5,022	2,282
Somika	0,987	0,904	0,684	0,491	0,297
Somilo	9,776	10,448	13,488	11,046	9,741
Tamico ^[1]	2,3	0,059	1,741	3,328	n.c
Sous total industriel	52,753	48,771	49,723	42,033	32,181
Artisanales	4	4	4	4	4
Total	56,753	52,771	53,723	46,033	36,181

La valeur des exportations se situent à une moyenne de 75% de la valeur global des exportations du Mali sur les trois deniers années.

¹⁸ Rapport annuel de la Zone Franc, Banque de France, 2012

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des exportations minières durant les années de 2007 à 2011 ainsi que leur poids par rapport à la valeur total des exportations du Mali.

Libellé	2007		2008		2009		2010		2011	
	Va	% TE								
Valeurs des exportations industrielles d'or	485	65%	608	65%	594	71%	699	69%	771	69%
Valeurs des exportations artisanales d'or	30	4%	38	4%	41	5%	63	6%	71	6%
Valeur des exportations d'or	515	69%	646	69%	635	76%	762	75%	842	75%
Valeurs totales des exportations au Mali	746	100%	939	100%	838	100%	1018	100%	1 123	100%

Source : BCEAO ; Va: Montants en milliards de FCFA ; TE : Valeurs totales des exportations au Mali

Malgré l'importance du poids des exportations d'or, la contribution du secteur minier dans le PIB reste limitée et n'a pas dépassé les 7% durant la période 2007 à 2011 en raison notamment d'une l'intervention limitée des opérateurs et prestataires de services nationaux dans le secteur.

Le tableau ci-dessous présente la contribution du secteur minier dans le PIB du Mali :

Libellés	2007	2008	2009	2010	2011
Valeur ajoutée du secteur minier en milliards de FCFA (VA)	229,1	242,3	284,1	287,3	350,8
PIB courant en milliards de FCFA (PIB)	3 424,5	3 912,8	4 232,9	4 655,7	5 024,2
VA/PIB	6,7%	6,2%	6,7%	6,2%	7,0%

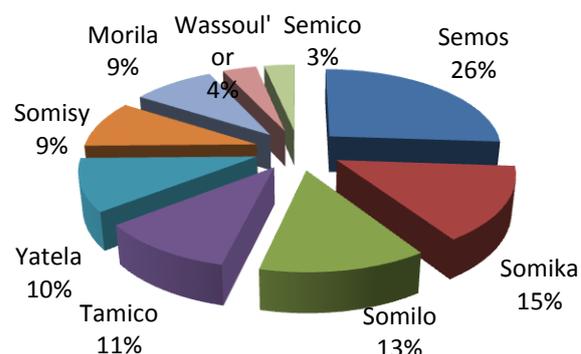
Source : INSTAT

4.4.3 Contribution dans la création des emplois

Selon « l'Annuaire statistique du secteur mines et géologie 2011 » publié par le Ministère des Mines, le secteur minier emploie en 2011 un effectif total de 9 885 dont 3 790 d'une manière directe.

Les nationaux viennent en tête des emplois directs avec un total de 3 478 pour la même année réparties principalement sur les sociétés Semos, Somika et Somilo avec respectivement 26%, 15% et 13% comme le montre le tableau suivant :

Entreprise	Effectif	%
Semos	907	26%
Somika	508	15%
Somilo	453	13%
Tamico	375	11%
Yatela	356	10%
Somisy	324	9%
Morila	311	9%
Wassoul'or	129	4%
Semico	115	3%
Total emplois directs	3 478	100%



Selon le même rapport, les emplois directs des nationaux n'ont évolué que de 5% entre 2007 et 2011 contre une progression de 68% pour les emplois créés par la sous-traitance dans le secteur qui passent de 3 620 en 2007 à 6 095 en 2011.

5. Détermination du Champ d'application ITIE

5.1 Analyse de matérialité

5.1.1 Seuil d'omissions cumulées

Etant donné que nous n'avons pas reçu le détail de toutes les recettes du secteur minier et des hydrocarbures pour l'exercice 2011 durant la phase de cadrage et que les neuf (9) sociétés retenues dans le champ de réconciliation pour les exercices précédents représentent 80% du total des recettes du secteur minier au cours de l'exercice 2011, nous avons retenu ces mêmes sociétés dans le périmètre de réconciliation pour l'exercice 2011.

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les flux de paiement, tels qu'obtenus lors de la phase de cadrage, par palier. Les recettes prises en compte dans ce tableau ne tiennent pas compte des recettes de l'INPS qui ne nous ont pas été communiquées. Il est utile de signaler que le détail du montant 47 276.4 millions de FCFA ne nous a pas été également communiqué.

Paliers	Millions de FCFA	Nombre de sociétés	% par palier	% Cumul
> 10 000 millions FCFA	170 404,50	4	73,27%	73,27%
> 5 000 millions FCFA < 10 000 millions FCFA	12 728,80	2	5,47%	78,74%
> 1000 millions FCFA et < 5 000 millions FCFA	2 152,40	2	0,93%	79,67%
> 1 millions FCFA < 1000 millions FCFA	14,60	1	0,01%	79,67%
NC	47 276,40	nc	20,33%	100,00%
Total	232 576,70	9	100,00%	

nc : non communiqué

La considération des neuf (9) sociétés permet d'atteindre un objectif de couverture de 79,67%. Sur cette base, le seuil d'omissions cumulées, pour l'année 2011 proposé a été fixé de 47 276 millions de FCFA. Ce seuil représente 6% des recettes fiscales totales pour l'année 2011.

Afin d'améliorer le taux de couverture du rapport 2011, nous avons retenu dans le périmètre de réconciliation la société en exploitation de fer « Sahara Mining ».

Dans cette même optique, le Comité de Pilotage ITIE a décidé de retenir les sociétés en phase de recherche avancée dans le Rapport ITIE 2011 à travers une déclaration unilatérale des Administrations Publiques.

5.1.2 Ecarts matériels

Conformément à la préconisation 19-a du Livre Source de l'ITIE, nous avons recommandé de fixer la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustement), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations, à **1%** du total des recettes extractives telles que déclarées par les agences de l'Etat.

Pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiement, nous avons préconisé de retenir le seuil de 12 Millions de FCFA à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

5.1.3 Approche pour la détermination du référentiel ITIE 2011

a) Approche pour les flux de paiement

Pour la détermination des flux de paiement significatifs, la matérialité a été analysée sur la base des catégories de flux suivantes :

❖ Paiements spécifiques au secteur extractif

Tous les paiements spécifiques au secteur des industries extractives recensés ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application de seuil de matérialité.

Le recensement a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation régissant le secteur minier et le secteur des hydrocarbures.

❖ Impôts et taxes du droit commun

Tous les impôts et taxes recensés ont été retenus dans le périmètre de conciliation à l'exception de ceux non applicable à l'industrie extractive ou dont la réconciliation s'avère impossible.

Le recensement a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation fiscale régissant les sociétés au Mali.

❖ Paiements Sociaux

Conformément à l'Exigence 9-g des Règles ITIE, les paiements et transferts sociaux significatifs doivent être retenus dans le Référentiel ITIE.

Les Contributions volontaires au titre des projets sociaux couvrent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et celles d'appui aux actions agricoles.

L'option retenue consiste à inclure tous les paiements sociaux effectués par les sociétés extractives compte non tenu de leur importance.

Pour les paiements sous forme de projet, les entreprises ont été sollicitées de les reporter sur la base de la valeur comptable des dits projets dans leurs comptes.

❖ Transferts infranationaux

Lors de l'étude de cadrage, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de transferts infranationaux.

❖ Autres indicateurs sur le secteur extractif

Pour la valeur et les volumes de production et d'exportation, nous avons proposé de les inclure dans le référentiel ITIE 2011 à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives. Il s'agit de :

- volumes de production ; et
- volumes et valeurs des produits miniers exportés.

b) Approche pour les entreprises extractives

L'approche pour la sélection des entreprises extractives à retenir dans le périmètre de conciliation a été adaptée à la situation particulière du Mali en tenant compte des informations disponibles lors de la phase de cadrage.

Nous avons retenu dans le périmètre de réconciliation les dix (10) sociétés titulaires de permis d'exploitation minière soit neuf (9) sociétés d'exploitation d'or et une société d'exploitation de fer.

Pour les sociétés en recherche, les entités qui sont en stade avancé ont été retenues à travers la déclaration unilatérale des Administrations Publiques.

6. PERIMETRE DE CONCILIATION

6.1 Flux de paiement

6.1.1 Flux de paiement en numéraires

Les flux de paiement en numéraires retenus dans le périmètre de conciliation se présentent comme suit:

Impôt	Définition
I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	
I.1 Taxe ad valorem	Cette taxe est applicable pour les sociétés soumises au régime fiscal prévu par le Code Minier de 1991, elle représente une redevance calculée au taux de 3% sur la valeur carreau mine des produits extraits.
I.2 Dividendes	Les dividendes correspondent à la part de bénéfice distribuée à l'Etat au titre de sa participation dans les entreprises minières.
I.3 Redevances superficielles	L'Article 104 du Code Minier prévoit que «Les titulaires d'autorisation de prospection, de permis de recherche, de permis d'exploitation et d'autorisation d'exploitation de petite mine sont tenus de s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle.
II/ Direction Grande Entreprises (DGE)	
II.1 Redevances superficielles	L'article 104 du Code Minier prévoit que «Les titulaires d'autorisation de prospection, de permis de recherche, de permis d'exploitation et d'autorisation d'exploitation de petite mine sont tenus de s'acquitter d'une redevance superficielle annuelle.
II.2 Contribution pour prestation de services rendus	Cette contribution est due par les sociétés soumises au régime fiscal prévu par le code minier de 1991. Elle est calculée en appliquant un taux de 3% sur la valeur carreau mine des produits extraits déduction faite des frais de raffinage.
II.3 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	Selon l'Article 105 du Code Minier «Les produits miniers sont soumis à un impôt spécial dit "Impôt Spécial sur Certains Produits (ISCP)", au taux de 3%. La base taxable de l'ISCP sur les produits miniers est le chiffre d'affaires hors taxes.
II.4 IRVM	Cet impôt est calculé en appliquant : -un taux de 10% sur les dividendes distribués aux actionnaires ; -un taux de 18 % sur le montant des jetons de présence servis aux administrateurs ; et -un taux qui varie entre 9% et 15% sur le montant des intérêts payés aux bailleurs de fonds.
II.5 Impôts sur les sociétés	L'Article 142 Code Général des Impôts prévoit que « Les entreprises minières et pétrolières, qu'elles soient exploitées par des concessionnaires, des amodiataires, sous-amodiataires ou par des titulaires de permis d'exploitation sont imposables à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux suivant des modalités particulières, définies à l'annexe 1 n° 5, 6 et 7 dudit Code». Le taux d'IS est de 35%
II.6 Patentes	L'Article 241 Code Général des Impôts prévoit que Toute personne malienne ou étrangère qui exerce au Mali un commerce, une industrie, une profession non explicitement compris dans les exemptions déterminées à l'Article 242 est assujettie à la contribution des patentes. La contribution des patentes se compose des éléments suivants :
II.7 Taxe de logement	La taxe Logement est égale à 1% de la masse salariale brute.
II.8 Taxe de formation professionnelle	La Taxe de Formation Professionnelle dont le taux est fixé à 2%, est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités y compris la valeur réelle des avantages en nature.
II.9 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	L'Article 303 du Code Général des impôts stipule que «la Contribution Forfaitaire dont le taux est fixé à 3.5% est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités payés à l'ensemble de leur personnel par les personnes et sociétés visées à l'Article 303 ci-dessus, y compris la valeur réelle des avantages en nature. La base taxable est arrondie aux mille francs inférieurs»
II.10 Taxe emploi jeune	La taxe Emploi Jeune est égale à 2% de la masse salariale brute.
II.11 TVA	La taxe sur la valeur ajoutée est calculée au taux de 18% conformément aux dispositions du Code Générale des Impôts.

Impôt	Définition
II. 12 Impôt sur le traitement des salaires	L'impôt est dû au Mali par toutes personnes bénéficiaires des revenus visés aux articles 1 ^{er} et 2, quels que soient leur statut et leur nationalité, qui résident habituellement au Mali et y exercent une activité rémunérée ou y perçoivent des revenus imposables. Pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant total net des traitements, salaires, pécules, indemnités et de leurs suppléments ainsi que de tous avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés. L'impôt sur les traitements et salaires est calculé et retenu par l'employeur ou la partie versante, pour le compte du Trésor.
II. 13 Retenues BIC	Cette retenue à la source est égale à 17,5% du montant brut versé à tout prestataire de services non titulaire d'un numéro d'identification fiscale. Elle est due aussi sur les versements effectués aux personnes n'ayant pas d'installation permanente au Mali.
II. 14 Retenues TVA	La taxe sur la valeur ajoutée payée lors de l'acquisition de biens et services doit, dans certains cas prévus au niveau du Code Général des impôts, faire l'objet d'une retenue à la source.
II. 15 Autres retenues à la source	Cette rubrique comprend les autres types de retenues à la source effectuées et relatives aux paiements d'impôts et taxes.
<u>III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)</u>	
III. 1 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	Cette rubrique inclut les différentes taxes relatives à la délivrance ou renouvellement de tous types de titres miniers.
<u>IV/ Autorité pour la promotion de la Recherche Pétrolière au Mali</u>	
IV. Taxe de délivrance et renouvellement d'une Autorisations/d'un permis dans le secteur des hydrocarbures	Cette rubrique inclut les différentes taxes relatives à la délivrance ou renouvellement de tous types de titres de recherche pétroliers.
<u>V/ Direction Générale de la Douane (DGD)</u>	
V.1 Droit de douane (ADIT exclus)	Les droits de douane incluent tous les montants payés à la DGD y compris la TVA en dehors des ADIT qui ne sont pas à inclure au niveau de cette ligne.
<u>VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)</u>	
VI. 1 Cotisations sociales (INPS)	Ces cotisations patronales sont calculées comme suit : - Pour le personnel permanent, le taux varie entre 17,4% et 20,4 % et la part ouvrière est fixée à 3,6% ; - Pour le personnel occasionnel, le taux est fixé à 22%. L'assiette des cotisations comprend l'ensemble des rémunérations, salaires ou gains y compris les avantages en nature et indemnités diverses à l'exception de celles ayant un caractère de remboursement de frais supportés par le travailleur.

6.1.2 Paiements sociaux

Les paiements sociaux sont retenus dans le Référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des entreprises minières.

6.1.3 Les volumes de production

Les volumes de productions sont retenus dans le Référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des entreprises minières.

6.1.4 Les exportations

Dans le but d'entamer la mise en place des nouvelles exigences de la norme ITIE 2013 et de permettre de disposer d'une information comparative pour les années futures, la valeur des exportations par matière de base a été retenue dans le Référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des entreprises minières.

6.1.5 Paiements en nature et accords de type troc

Conformément l'Exigence 9-f des Règles ITIE, lorsque des accords fondés sur des paiements en nature, la fourniture d'infrastructures et autres accords de type troc jouent un rôle important dans le secteur minier, pétrolier ou gazier, le Groupe Multipartite doit convenir d'un mécanisme visant à inclure les flux de revenus au titre de ces accords à son processus de déclaration ITIE.

Durant la phase de cadrage, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence d'opérations ou d'accord de troc pour la période 2011.

6.1.6 Flux de paiement non retenus dans le Référentiel ITIE

Les taxes de service suivantes sont considérées comme non significatives et ont été exclues du référentiel ITIE pour l'année 2011 :

Nature de taxe
les droits d'enregistrement
les vignettes sur les véhicules
le droit de timbre

6.2 Entreprises extractives

Les entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation se détaillent comme suit :

N°	Nom de la société
1	Semos
2	Morila
3	Somilo
4	Yatela
5	Somisy
6	Tamico
7	Semico
8	Somika
9	Wassoul'or
10	Sahara mining

Pour le reste des entreprises du secteur extractif, les entités en stade avancé de recherche ont été retenues dans le référentiel ITIE 2011 à travers une déclaration unilatérale de leurs paiements par les Administrations Publiques. La liste de ces entités se présente comme suit:

N°	Nom de la société
1	North Atlantic Ressources
2	New Gold Mali
3	Robex N'Gary SA
4	Robex Ressources
5	Great Quest Metals
6	Touba Mining Jv Merrex Gold Inc
7	Mali Gold Mining
8	Golden Spear

6.3 Entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des entreprises extractives et des flux de paiement pour l'année 2011, cinq (5) administrations et entités publiques ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

N°	Administrations de l'Etat
1	Direction Générale des Impôts (DGI)
2	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)
3	Direction Générale des Douanes (DGD)
4	Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)
5	Institut Nationale de Prévoyance Sociale (INPS)

7. RESULTATS DES TRAVAUX

Nous présentons ci-dessous les résultats détaillés des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés minières et les montants reçus par les différentes administrations de l'Etat.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

7.1 Tableau de réconciliation par société minière

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés et les flux d'avantage reçus rapportés par les différentes administrations de l'Etat.

Ce tableau inclut les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés et des déclarations des administrations, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de réconciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de réconciliation détaillés pour chaque société sont présentés en Annexe 6.

Chiffres en FCFA

N° Société	Montant initial			Ajustements			Montant final		
	Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence
1 Morila	55 439 530 188	56 840 751 926	(1 401 221 738)	2 932 924 214	1 536 471 306	1 396 452 908	58 372 454 402	58 377 223 232	(4 768 830)
2 Semos	64 503 495 795	67 631 554 480	(3 128 058 685)	1 288 049 372	1 438 880 744	(150 831 372)	65 791 545 167	69 070 435 224	(3 278 890 057)
3 Yatela	17 264 956 463	12 209 951 421	5 055 005 042	(4 599 135 830)	489 181 245	(5 088 317 075)	12 665 820 633	12 699 132 666	(33 312 033)
4 Somilo	37 958 385 269	31 671 617 900	6 286 767 369	183 446 543	5 566 338 752	(5 382 892 209)	38 141 831 813	37 237 956 652	903 875 160
5 Somisy	7 481 631 943	7 421 524 908	60 107 035	-	60 396 556	(60 396 556)	7 481 631 943	7 481 921 464	(289 521)
6 Somika	1 755 774 195	1 470 057 128	285 717 067	(9 189 627)	291 250 636	(300 440 263)	1 746 584 568	1 761 307 764	(14 723 196)
7 Tamico	5 016 317 815	5 779 391 603	(763 073 788)	1 608 734 017	624 208 771	984 525 246	6 625 051 832	6 403 600 374	221 451 458
8 Semico	1 647 360 188	1 926 798 279	(279 438 091)	328 610 550	-	328 610 550	1 975 970 738	1 926 798 279	49 172 459
9 Wassoul'or	1 054 086 643	1 074 123 240	(20 036 597)	-	10 000 000	(10 000 000)	1 054 086 643	1 084 123 240	(30 036 597)
10 Sahara Mining	189 039 109	188 547 184	491 925	-	-	-	189 039 109	188 547 184	491 925
Total	192 310 577 608	186 214 318 069	6 096 259 538	1 733 439 239	10 016 728 010	(8 283 288 770)	194 044 016 847	196 231 046 079	(2 187 029 232)

7.2 Tableau de réconciliation par nature de taxe

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les sociétés minières et par les administrations perceptrices après avoir tenu compte des ajustements.

Chiffres en FCFA

N° Flux de paiement	Montant initial			Ajustements			Montant final		
	Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence
Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	47 306 739 421	47 669 892 006	(363 152 585)	698 742 771	38 720 000	660 022 771	48 005 482 192	47 708 612 006	296 870 186
Taxe ad valorem	24 231 328 060	24 620 911 885	(389 583 825)	690 792 771	-	690 792 771	24 922 120 831	24 620 911 885	301 208 946
Dividendes	22 805 915 471	22 805 915 471	-	-	-	-	22 805 915 471	22 805 915 471	-
Redevances superficielles	269 495 890	243 064 650	26 431 240	7 950 000	38 720 000	(30 770 000)	277 445 890	281 784 650	(4 338 760)
Direction Grande Entreprises (DGE)	121 377 819 209	110 970 604 628	10 407 214 581	(1 519 425 570)	8 759 725 220	(10 279 150 790)	119 858 393 639	119 730 329 848	128 063 791
Redevances superficielles	6 225 000	-	6 225 000	(6 225 000)	-	(6 225 000)	-	-	-
Contribution pour prestation de services rendus	10 027 516 683	2 069 997 415	7 957 519 268	(7 957 519 268)	-	(7 957 519 268)	2 069 997 415	2 069 997 415	-
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	14 498 784 446	22 637 607 073	(8 138 822 627)	7 567 613 478	(570 789 682)	8 138 403 160	22 066 397 924	22 066 817 391	(419 467)
IRVM	2 551 185 720	3 377 599 681	(826 413 961)	227 525 572	(597 968 376)	825 493 948	2 778 711 292	2 779 631 305	(920 013)
Impôts sur les sociétés	58 443 501 791	47 369 808 752	11 073 693 039	(4 636 076 833)	6 425 608 691	(11 061 685 524)	53 807 424 958	53 795 417 443	12 007 515
Patentes	2 881 214 984	-	2 881 214 984	(244 459 551)	2 592 400 946	(2 836 860 497)	2 636 755 433	2 592 400 946	44 354 487
Taxe de logement	350 032 291	372 680 084	(22 647 793)	35 076 076	11 347 476	23 728 600	385 108 368	384 027 560	1 080 808
Taxe de formation professionnelle	677 567 630	682 469 958	(4 902 328)	16 773 267	9 089 930	7 683 337	694 340 897	691 559 888	2 781 009
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	1 594 990 314	1 707 916 332	(112 926 018)	150 746 405	28 755 615	121 990 790	1 745 736 719	1 736 671 947	9 064 772
Taxe emploi jeune	562 258 599	581 107 570	(18 848 971)	18 835 752	-	18 835 752	581 094 351	581 107 570	(13 219)
TVA	2 589 699 715	-	2 589 699 715	(2 582 264 998)	7 434 717	(2 589 699 715)	7 434 717	7 434 717	-
Impôt sur le traitement des salaires	9 617 331 524	9 693 935 083	(76 603 559)	431 737 443	305 071 269	126 666 174	10 049 068 967	9 999 006 351	50 062 616
Retenues BIC	3 999 580 259	7 334 521 111	(3 334 940 852)	3 428 987 598	85 062 821	3 343 924 777	7 428 567 857	7 419 583 932	8 983 925
Retenues TVA	12 647 490 861	15 142 961 569	(2 495 470 708)	2 941 468 563	445 418 615	2 496 049 948	15 588 959 424	15 588 380 184	579 240
Autres retenues à la source	930 439 391	-	930 439 391	(911 644 074)	18 293 198	(929 937 272)	18 795 317	18 293 198	502 119

N° Flux de paiement	Montant initial			Ajustements			Montant final		
	Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence	Société minière	Gouvernement	Différence
Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale de la Douane (DGD)	15 813 804 427	20 374 301 603	(4 560 497 176)	2 488 278 133	-	2 488 278 133	18 302 082 560	20 374 301 603	(2 072 219 043)
Droit de douane (ADIT exclus)	15 813 804 427	20 374 301 603	(4 560 497 176)	2 488 278 133	-	2 488 278 133	18 302 082 560	20 374 301 603	(2 072 219 043)
Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	7 812 214 551	7 199 519 832	612 694 719	65 843 905	1 218 282 790	(1 152 438 885)	7 878 058 456	8 417 802 622	(539 744 166)
Cotisations sociales (INPS)	7 812 214 551	7 199 519 832	612 694 719	65 843 905	1 218 282 790	(1 152 438 885)	7 878 058 456	8 417 802 622	(539 744 166)
Total paiements	192 310 577 608	186 214 318 069	6 096 259 538	1 733 439 239	10 016 728 010	(8 283 288 770)	194 044 016 847	196 231 046 079	(2 187 029 232)

7.3 Les ajustements

1.1.1 Pour les sociétés minières

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés peuvent être résumés comme suit :

Chiffres en FCFA

Ajustements sur déclarations des sociétés	Total
Taxe payée mais non reportée (a)	7 395 843 374
Montant de la taxe incorrectement reporté (b)	(91 643 300)
Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert (c)	(124 651 890)
Taxe payée mais en dehors de la période couverte (d)	(5 446 108 945)
Total des ajustements sur les montants initialement reportés	1 733 439 239

(a) Ces ajustements concernent essentiellement la non prise en compte par les sociétés des montants payés au titre des redressements fiscaux. Les principaux ajustements opérés se détaillent comme suit :

Chiffres en FCFA

Société	Redressement fiscal	Taxe ad valorem	IRVM	ITS	INPS	Autres	Total
Morila	3 339 191 509	-	-	-	-	6 819 317	3 346 010 826
Tamico	1 464 747 464	126 018 246	-	113 878 029	-	33 982 158	1 738 625 897
Yatela	927 754 163	-	-	-	-	43 008 342	970 762 505
Semos	568 530 366	-	219 114 000	-	-	59 307 677	846 952 043
Semico	272 219 174	159 774 525	-	-	-	10 381 521	442 375 220
Somika	-	-	329 250	-	-	-	329 250
Somilo	-	-	-	-	50 787 633	-	50 787 633
Total	6 572 442 676	285 792 771	219 443 250	113 878 029	50 787 633	153 499 015	7 395 843 374

(b) Ces ajustements concernent essentiellement les écarts relevés entre les montants incorrectement reportés par les sociétés au niveau de leur formulaires de déclaration et les pièces justificatives correspondantes.

(c) Il provient essentiellement d'un ajustement d'un montant de 123 789 390 FCFA déclaré par la société Yatela au titre des Droits de douane, ce montant correspond à l'ADIT payé lors du dédouanement et qui n'est pas retenu dans le périmètre de réconciliation.

(d) Ces ajustements concernent les impôts et taxes payés en dehors de la période de réconciliation allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Le total de ces ajustements est détaillé par taxe comme suit :

Chiffres en FCFA

Taxes	Montant (FCFA)
Impôts sur les sociétés 2010	(4 995 556 854)
Impôts sur les sociétés (1er acompte IS 2011)	(200 000 000)
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	(163 887 544)
Impôt sur le traitement des salaires	(56 207 225)
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	(7 613 112)
Retenues TVA	(6 914 212)
Retenues BIC	(5 031 857)
Taxe emploi jeune	(4 350 358)
Taxe de formation professionnelle	(4 350 358)
Taxe de logement	(2 197 425)
Total	(5 446 108 945)

Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en FCFA

Société	Taxe payée mais non reportée	Montant de la taxe incorrectement reporté	Taxe payée mais en dehors du périmètre couvert	Taxe payée mais en dehors de la période couverte	Total
Morila	3 346 010 826	(413 086 612)	-	-	2 932 924 214
Semos	846 952 043	441 097 329	-	-	1 288 049 372
Yatela	970 762 505	-	(123 789 390)	(5 446 108 945)	(4 599 135 830)
Somilo	50 787 633	132 658 910	-	-	183 446 543
Somisy	-	-	-	-	-
Somika	329 250	(8 656 377)	(862 500)	-	(9 189 627)
Tamico	1 738 625 897	(129 891 880)	-	-	1 608 734 017
Semico	442 375 220	(113 764 670)	-	-	328 610 550
Wassoul'or	-	-	-	-	-
Sahara Mining	-	-	-	-	-
Total	7 395 843 374	(91 643 300)	(124 651 890)	(5 446 108 945)	1 733 439 239

1.1.2 Pour les administrations de l'Etat

Les ajustements opérés sur les déclarations des administrations perceptrices peuvent être résumés comme suit :

Chiffres en FCFA

Ajustements sur déclarations des administrations	Montant total (FCFA)
Taxe perçue mais non reportée (a)	13 109 471 547
Ajustement sur compensation et ADIT (b)	283 879 191
Taxe perçue mais en dehors de la période couverte (c)	(234 175 781)
Montant de la taxe incorrectement reporté (d)	(3 142 446 948)
Total des ajustements sur les montants initialement reportés	10 016 728 010

(a) Ces ajustements correspondent à des paiements effectués par les sociétés minières en 2011 et non pris en compte par les administrations de l'Etat au niveau de leurs formulaires de déclaration. Ils portent essentiellement sur l'IS, la patente, l'INPS et l'ISCP comme présenté dans le tableau suivant :

Chiffres en FCFA

Société	Impôt sur les sociétés (i)	Patentes (ii)	INPS (iii)	ISCP (iv)	Autres	Total
Morila	618 566 556	480 319 851	73 731 412	333 992 419	-	1 506 610 238
Semos	-	497 688 227	764 870 285	-	276 978 488	1 539 537 000
Somika	103 327 491	52 658 770	77 065 112	-	52 386 993	285 438 366
Somilo	7 430 392 868	1 081 933 776	208 417 592	-	(42 898 088)	8 677 846 148
Somisy	-	-	57 505 966	-	2 890 590	60 396 556
Tamico	-	191 482 167	219 238 471	-	213 488 133	624 208 771
Wassoul'or	-	-	10 000 000	-	-	10 000 000
Yatela	-	288 318 155	84 908 725	14 298 708	17 908 880	405 434 468
Total	8 152 286 915	2 592 400 946	1 495 737 563	348 291 127	520 754 996	13 109 471 547

- (i) Il s'agit essentiellement des acomptes provisionnels payés par compensation en 2011 contre des crédits de TVA au titre de l'IS à déclarer en 2012 ;
- (ii) Ces ajustements ont été opérés sur la base des quittances qui nous ont été communiquées par les sociétés et confirmés par la DGE.
- (iii) Il s'agit essentiellement des cotisations reçues et non reportées par l'INPS au cours de 2011.
- (iv) Il s'agit essentiellement de l'ISCP du mois de février 2011 payé par la société Morila pour un montant de 333 992 419 FCFA et qui a été reporté par erreur par la DGE sur le compte de la société Somilo.
- (b) Il s'agit principalement :
- des ajustements concernant des montants payés au titre de l' ADIT et non pris en compte par la DGE ; et
 - de la déduction des ADIT déclarés par la DGE et qui ont déjà été pris en considération durant les exercices antérieurs.

Ces ADIT se détaillent comme suit :

Chiffres en FCFA

Société	Retenues TVA	ITS	CFCE	Autres	Total
Morila	(30 164 679)	(63 460 160)	-	(867 295)	(94 492 134)
Semos	181 243 997	20 196 217	(8 224 327)	-	193 215 887
Somika	3 655 196	(848 939)	4 387 508	(1 381 495)	5 812 270
Somilo	-	170 417 146	16 590 070	4 769 960	191 777 176
Yatela	(12 049 777)	-	(384 231)	-	(12 434 008)
Total	142 684 737	126 304 264	12 369 020	2 521 170	283 879 191

- (c) Il s'agit des flux déclarés mais qui sont payés hors de la période de réconciliation, à savoir payés avant le 1^{er} janvier 2011 ou après le 31 décembre 2011. Cet ajustement correspond à la cotisation INPS relative à la déclaration de décembre 2011 payée en 2012.
- (d) Ces ajustements correspondent essentiellement à des paiements reportés par la DGE et qui n'ont pas été confirmés par la société SOMILO, ces paiements ont été reportés par erreur selon la DGE, il s'agit des montants reportés au titre de l'IS et de l'ISCP respectivement pour 2 221 757 864 FCFA et 1 175 000 000 FCFA.

Les ajustements opérés sur les déclarations des administrations perceptrices par société se détaillent comme suit :

Chiffres en FCFA

Société	Taxe perçue mais non reportée	Ajustement sur compensation et ADIT	Taxe perçue mais en dehors de la période couverte	Montant de la taxe incorrectement reporté	Total
Morila	1 506 610 238	(94 492 134)	-	124 353 202	1 536 471 306
Semos	1 539 537 000	193 215 887	(234 175 781)	(59 696 363)	1 438 880 743
Yatela	405 434 468	(12 434 008)	-	96 180 785	489 181 245
Somilo	8 677 846 148	191 777 176	-	(3 303 284 572)	5 566 338 752
Somisy	60 396 556	-	-	-	60 396 556
Somika	285 438 366	5 812 270	-	-	291 250 636
Tamico	624 208 771	-	-	-	624 208 771
Semico	-	-	-	-	-
Wassoul'or	10 000 000	-	-	-	10 000 000
Sahara Mining	-	-	-	-	-
Total	13 109 471 547	283 879 191	(234 175 781)	(3 142 446 948)	10 016 728 010

7.4 Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiement s'élèvent à (2 187 029 232) FCFA. Ces écarts sont détaillés par société dans le tableau ci-dessous :

Chiffres en FCFA

N°	Société	Ecarts non réconciliés	Origine des écarts non réconciliés			
			Taxe non reportée par les sociétés (a)	Taxe non reportée par les administrations (b)	Détail des paiements non exploitable (c)	Différence non significative < 2M FCFA
1	Morila	(4 768 831)	(3 488 013)	-	-	(1 280 818)
2	Semos	(3 278 890 056)	(433 423 995)	51 510 258	(2 896 420 033)	(556 287)
3	Yatela	(33 312 033)	(33 721 455)	-	-	409 422
4	Somilo	903 875 160	-	6 114 240	897 733 658	27 262
5	Somisy	(289 521)	-	-	-	(289 521)
6	Somika	(14 723 196)	(13 205 124)	-	-	(1 518 072)
7	Tamico	221 451 458	(102 769 267)	323 556 070	-	664 655
8	Semico	49 172 459	-	49 172 454	-	5
9	Wassoul'or	(30 036 597)	(30 036 496)	-	-	(101)
10	Sahara Mining	491 925	-	-	-	491 925
Total		(2 187 029 232)	(616 644 350)	430 353 022	(1 998 686 375)	(2 051 530)

- (a) Taxes non reportées par les sociétés : Il s'agit des flux de paiement reportés par l'Etat et non confirmés par les sociétés minières.
- (b) Taxes non reportées par les administrations : Il s'agit des flux de paiement reportés par les sociétés minières et non confirmés par les administrations.
- (c) Détail des paiements non exploitable : Il s'agit exclusivement des écarts relevés entre les paiements déclarés par les sociétés et ceux reportés par la DGD au titre des droits de douane et de la TVA. Ces écarts n'ont pas pu être réconciliés.

L'analyse des écarts résiduels non réconciliés par taxe se détaille comme suit :

Chiffres en K FCFA

Flux de paiement	Ecart non réconcilié	Origine des écarts non réconciliés				
		Taxe non reportée par les sociétés	Taxe non reportée par les administrations	Détail des paiements non exploitable	Différence sur taux de change	Différence non significative < 1M FCFA
Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	296 870 186	(4 500 000)	301 208 946			161 240
Taxe ad valorem	301 208 946	-	301 208 946	-	-	-)
Redevances superficielles	(4 338 760)	(4 500 000)	-	-	-	161 240
Direction Grande Entreprises (DGE)	128 063 791	-	129 144 076	-	-	(1 080 285)
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	(419 467)	-	-	-	-	(419 467)
IRVM	(920 013)	-	-	-	-	(920 013)
Impôts sur les sociétés	12 007 515	-	12 007 515	-	-	-
Patentes	44 354 487	-	44 354 487	-	-	-
Taxe de logement	1 080 808	-	1 262 496	-	-	(181 688)
Taxe de formation professionnelle	2 781 009	-	2 792 432	-	-	(11 423)
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	9 064 772	-	9 154 064	-	-	(89 292)
Taxe emploi jeune	(13 219)	-	-	-	-	(13 219)
Impôt sur le traitement des salaires	50 062 617	-	51 585 714	-	-	(1 523 098)
Retenues BIC	8 983 925	-	7 987 368	-	-	996 557
Retenues TVA	579 240	-	-	-	-	579 240
Autres retenues à la source	502 119	-	-	-	-	502 119
Direction Générale de la Douane (DGD)	(2 072 219 043)	(72 463 075)	-	(1 998 686 375)	-	(1 069 593)
Droit de douane (ADIT exclus)	(2 072 219 043)	(72 463 075)	-	(1 998 686 375)	-	(1 069 593)
Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	(539 744 166)	(539 681 275)	-	-	-	(62 891)
Cotisations sociales (INPS)	(539 744 166)	(539 681 275)	-	-	-	(62 891)
Total paiements	(2 187 029 232)	(616 644 350)	430 353 022	(1 998 686 375)	-	(2 051 530)

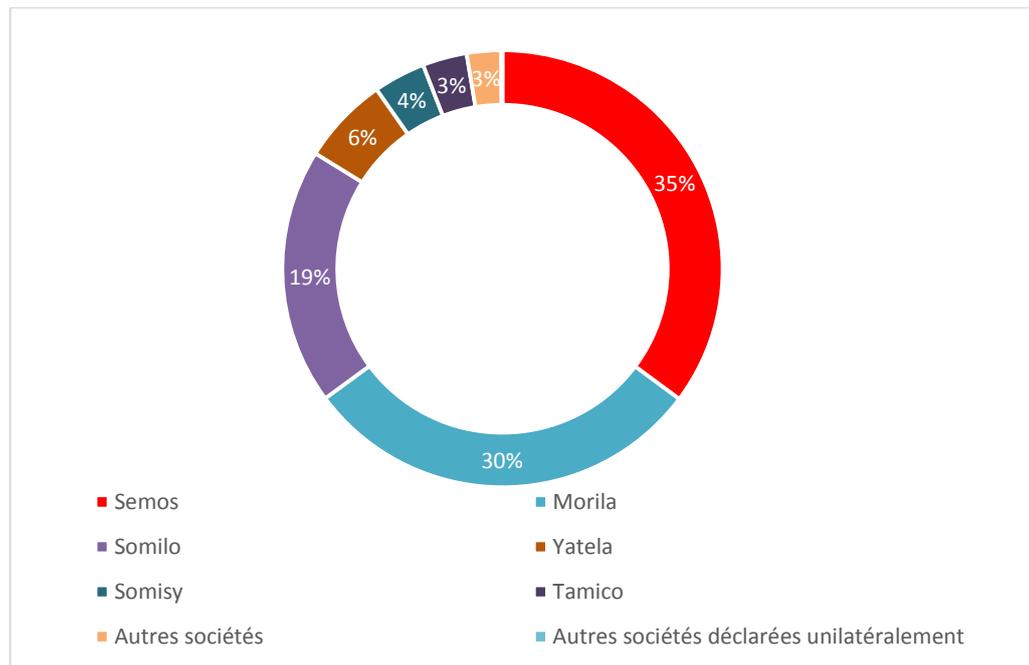
8. ANALYSE DES DONNEES ITIE

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par flux de paiement et par société minière.

8.1 Revenus de l'Etat

8.1.1 Analyse des revenus par sociétés minières

Nous présentons dans le graphique ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par société minière des flux reçus rapportés par les différentes régies financières. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations des régies financières.

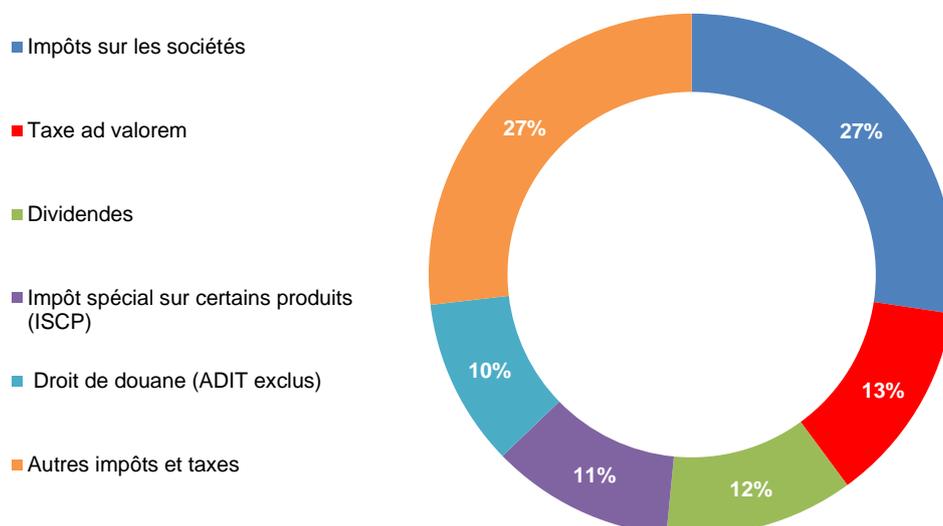


Chiffres en FCFA

Sociétés	Payements perçus par l'Etat(FCFA)	%
Semos	69 070 435 223	35,17%
Morila	58 377 223 232	29,72%
Somilo	37 237 956 652	18,96%
Yatela	12 699 132 666	6,47%
Somisy	7 481 921 464	3,81%
Tamico	6 403 600 374	3,26%
Semico	1 926 798 279	0,98%
Somika	1 761 307 764	0,90%
Wassoul'or	1 084 123 240	0,55%
Sahara Mining	188 547 184	0,10%
Autres sociétés déclarées unilatéralement	170 210 465	0,09%
Total	196 401 256 543	100,00%

8.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

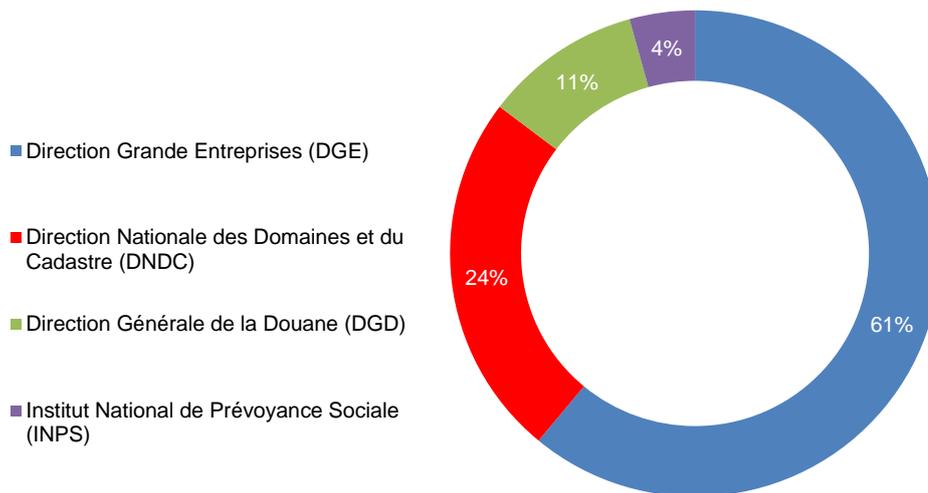


Chiffres en FCFA

Flux de paiement	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Impôts sur les sociétés	53 795 417 443	27,39%
Taxe ad valorem	24 620 911 885	12,54%
Dividendes	22 805 915 471	11,61%
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	22 066 817 391	11,24%
Droit de douane (ADIT exclus)	20 374 966 226	10,37%
Retenues TVA	15 588 380 184	7,94%
Impôt sur le traitement des salaires	10 019 826 221	5,10%
Cotisations sociales (INPS)	8 474 910 333	4,32%
Retenues BIC	7 424 769 138	3,78%
IRVM	2 779 631 305	1,42%
Patentes	2 592 400 946	1,32%
Contribution pour prestation de services rendus	2 069 997 415	1,05%
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	1 748 671 382	0,89%
Taxe de formation professionnelle	698 416 697	0,36%
Taxe emploi jeune	587 958 131	0,30%
Taxe de logement	387 553 726	0,20%
Redevances superficielles	281 784 650	0,14%
Autres retenues à la source	18 293 198	0,01%
TVA	64 634 801	0,03%
Total	196 401 256 543	100,00%

8.1.3 Analyse des revenus par régie financière

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2011 se présentent comme suit :



Chiffres en FCFA

Flux de paiement	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Direction Grande Entreprises (DGE)	119 842 767 978	61,02%
Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	47 708 612 006	24,29%
Direction Générale de la Douane (DGD)	20 374 966 226	10,37%
Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	8 474 910 333	4,32%
Total	196 401 256 543	100,00%

8.1.4 Analyse revenus par rapport au PIB

Ce tableau informe sur la contribution des recettes de l'industrie extractive des rapports ITIE des 5 dernières années par rapport au Produit Intérieur Brut (PIB).

Année	Total revenus du rapport ITIE (millions de FCFA)	PIB (millions de FCFA)	Rapport ITIE par rapport au /PIB
2011	196 401	5 016 900	3.9%
2010	172 390	4 655 700	3.7%
2009	176 156	4 232 900	4.2%
2008	125 940	3 912 800	3.2%
2007	136 004	3 424 500	4.0%

8.1 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des projets dépenses sociales après ajustements est égal à 1 198 781 504 FCFA et se détaille comme suit :

Sociétés	Payements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Autres	972 666 236	81,14%
Infrastructures scolaires	120 133 228	10,02%
Infrastructures routières	77 678 000	6,48%
Infrastructures sanitaires	28 304 040	2,36%
Total	1 198 781 504	100,00%

9. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

9.1 Recommandations 2011

1. Détails de paiements relatifs aux droits de douane non exploitables

Selon les instructions pour la préparation des formulaires de déclaration une annexe doit être obligatoirement renseignée pour chaque formulaire. Elle comprend le détail des paiements effectués ou perçus auprès/par des administrations publiques. Cette annexe doit être remplie aussi bien par les sociétés minières que par les Administrations Publiques. Chaque montant de flux/taxe mentionné au niveau du formulaire doit faire l'objet d'un détail des paiements par reçu/quittance.

Nous avons constaté que pour les droits de douane, les détails soumis par la DGD et par les sociétés extractives comportent des numéros de reçus qui ne concordent pas. En effet, les deux parties ont utilisé deux bases différentes pour la préparation et la communication de leurs détails respectifs. La DGD a communiqué un détail de paiements comportant des numéros de reçus tel qu'ils existent sur son système de gestion alors que les sociétés ont communiqué un détail des paiements comportant les numéros de reçus octroyés par le Trésor Public, l'organisme collecteur des droits de douane. Ce dernier procède à l'émission de deux reçus lors de l'opération de liquidation des droits douane, un premier reçu est établi manuellement sur papier et communiqué au payeur et un deuxième reçu est généré sur le système de gestion de la douane.

Cette situation ne nous permet pas de réconcilier les paiements relatifs aux droits de douane vu que les reçus communiqués par les sociétés et par la DGD ne correspondent pas.

Nous recommandons, pour les années futures, d'effectuer une réconciliation entre la base des reçus détenue par la DGD et la base des reçus détenue par le Trésor Public et relatif aux droits de douane. Cette réconciliation permettra la réconciliation des paiements relatifs aux droits de douane déclarés par les sociétés extractives et les paiements reçus et communiqués par la DGD.

9.2 Suivi des recommandations antérieures

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaires du comité de pilotage
<p>Non établissement d'une étude de cadrage</p> <p>L'absence d'une étude de cadrage proprement dite ne permet pas de s'assurer que tous les paiements significatifs ont été pris en compte dans l'exercice de réconciliation tel que prévu par les Exigences 14 et 15 des nouvelles règles de l'ITIE (version novembre 2011).</p> <p>Nous recommandons, pour les années futures, d'effectuer une étude de cadrage préalablement à chaque exercice de réconciliation.</p> <p>Cette étude est nécessaire pour se prononcer sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les flux de revenus significatifs que les entreprises et les gouvernements doivent divulguer ; - les entreprises et les administrations perceptrices qui rentreront dans le périmètre de réconciliation ; - la mise à jour du formulaire de déclaration ; - le degré d'agrégation ou de désagrégation des données du rapport ITIE. 	<p>Oui</p>	
<p>Non soumission des déclarations certifiées par un auditeur externe</p> <p>Les Exigences n° 12 et 13 des règles de l'ITIE stipulent que les déclarations des entreprises se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales.</p> <p>Nous avons constaté que le Comité de Pilotage n'a pris aucune mesure pour le respect de ces exigences.</p> <p>Nous recommandons de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et - la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données. 	<p>Non :</p>	<p>Le comité de pilotage va proposer au comité de supervision de prévoir des sanctions à l'encontre des entités déclarantes (sociétés minières et administrations) en cas de non soumission de formulaires de déclaration certifiés lors des prochains travaux de conciliation.</p>

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaires du comité de pilotage
<p>Insuffisances au niveau de la mise à jour de la base de données des entreprises opérantes dans le secteur minier</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données actualisée contenant les entreprises opérant dans le secteur minier. D'autre part, il a été noté que le Secrétariat ne disposait pas des coordonnées de toutes les sociétés, ce qui nous a amené à recourir aux informations collectées depuis l'exercice précédent et les mettre à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette situation a engendré des recherches supplémentaires au cours de la mission entraînant des retards dans la communication avec les sociétés concernées.</p> <p>En outre le secrétariat ne dispose pas d'informations sur les sociétés opérantes dans le secteur minier tel que le capital des sociétés, date de création, type de licence et date d'octroi.</p> <p>Nous recommandons qu'une base de données actualisée soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur minier. Cette base de données doit inclure entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les informations générales des entreprises (noms ou raisons sociales, adresses, coordonnées et personnes de contact, n° d'immatriculation NIF et INPS, etc.) ; - le type d'activité et licence octroyée ; et - les chiffres annuels déclarés. <p>Une mise à jour régulière de cette base de données doit être effectuée par la mise en place d'un système d'information et de coordination entre les entreprises minières, l'administration et le Secrétariat de l'ITIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contact régulier avec les entreprises minières pour mettre à jour les données et coordonnées (changement d'adresse, changement de personne de contact) ; - transmission systématique de tout permis d'exploration ou d'exploitation accordé au Secrétariat ITIE ; - transmission par les entreprises minières des rapports sur les impôts, droits et taxes déclarés annuellement après la validation des états financiers ; - coordination régulière avec les différents percepteurs des revenus de l'Etat (Ministère des Mines, Direction Nationale de la Géologie et des Mines, DGE, DGI, Direction Générale des Douanes, DNDC, INPS, AUREP) afin de collecter les données sur les nouvelles entreprises. 	Non	<p>Le comité de pilotage va proposer au secrétariat permanent de coordonner avec les différentes parties afin d'obtenir les informations nécessaires pour disposer d'une base de données actualisée.</p>

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaires du comité de pilotage
<p>Insuffisances au niveau du formulaire de déclaration</p> <p>Le formulaire de déclaration préparé par le Comité de Pilotage comporte quelques défaillances qui sont de nature à induire en erreur les utilisateurs et peuvent engendrer certaines incompréhensions. Les défaillances constatées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des impôts et taxes payables par les entreprises minières n'est pas exhaustive. Le formulaire de déclaration comporte deux rubriques dénommées 'Autres taxes' : une dans la catégorie des 'Revenus sur le patrimoine' et l'autre dans la catégorie des 'Taxes sur les intrants'. Cette situation est de nature à engendrer une confusion dans la classification des taxes et a été à l'origine d'écarts ; - le formulaire de déclaration comporte un mode de paiement intitulé « Montant payé d'avance ». Ce mode de paiement n'a pas été utilisé par les entreprises minières et les administrations. Par conséquent, il y a lieu d'examiner la pertinence de ce mode de paiement et d'évaluer s'il peut être supprimé du formulaire ; et - le formulaire de déclaration n'indique pas l'endroit de paiement. Malgré que les entités de perceptions soient connues, il est toujours utile d'indiquer le lieu de paiement pour chaque taxe. Nous avons constaté que certaines taxes, comme la TVA en l'occurrence peut être payée à deux endroits (DGE et DGD). Cette indication peut faciliter les travaux de réconciliation. <p>Nous recommandons que le Comité de Pilotage procède à la révision du formulaire de déclaration qui doit être rempli par les différents intervenants au processus de réconciliation. Les défaillances soulevées plus haut peuvent être prises en compte lors de l'amélioration du document.</p>	<p>Oui</p>	
<p>Retard dans la soumission des déclarations et des détails de paiements</p> <p>La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec un retard considérable pour les sociétés TAMICO et SEMICO malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués. Certaines entreprises minières et administrations perceptrices n'ont pas fourni avec leurs déclarations un détail par taxe permettant d'identifier les dates des paiements, les numéros des quittances, les lieux des paiements et autres informations utiles aux travaux de réconciliation. En l'absence des données détaillées nous avons pris contact avec les entreprises minières et les différentes administrations perceptrices afin de demander des informations nécessaires.</p> <p>La non-communication du détail de paiement avec les déclarations affecte l'efficacité des travaux de réconciliation et nous fait perdre beaucoup de temps dans la collecte du détail des paiements auprès des sociétés minières et les administrations.</p>	<p>Non :</p>	<p>Ce retard est dû essentiellement aux délais insuffisants impartis pour la préparation des formulaires de déclaration, le comité de pilotage a prévu d'entamer les travaux de la réconciliation relatifs à l'exercice 2012 dès le début de l'année 2014</p>

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaires du comité de pilotage
<p>Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans les travaux de réconciliation des flux des paiements. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nommer un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera l'interlocuteur direct de l'équipe chargée des travaux de rapprochement ; - organiser un atelier de formation pour les personnes nommées et leurs responsables hiérarchiques pour pallier aux problèmes éventuels de communications ; - promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation ; et - prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défaillantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps. 		
<p>Non résolution du problème des paiements par compensation et par ADIT</p> <p>La compensation est un procédé utilisé par l'administration fiscale malienne pour rembourser les crédits d'impôts dus aux sociétés minières. Il consiste en l'imputation des crédits d'impôts sur les paiements lors des dépôts des déclarations. Les sociétés minières disposant d'un crédit d'impôt vis-à-vis de l'Etat demandent auprès du Trésor Public une autorisation d'imputation de ce crédit lors du dépôt d'une déclaration. Lorsque cette demande est approuvée, le contribuable procédera au paiement des taxes déduction faite du crédit d'impôt dû par l'Etat.</p> <p>Les problèmes liés au procédé de compensation sur les travaux de réconciliation ont été déjà soulevés précédemment par les différents intervenants dans le processus ITIE au Mali. Ce problème consiste essentiellement dans le décalage temporel entre le dépôt de déclaration (paiement de l'impôt par le contribuable) et l'enregistrement de l'opération issue de la compensation au niveau de l'Administration fiscale.</p> <p>En effet, le contribuable enregistre le paiement de l'impôt lors du dépôt de la déclaration. Cette déclaration a été payée en partie en numéraire et en partie par compensation. Cependant l'Administration publique procède uniquement à l'enregistrement des montants payés en numéraire à la date du dépôt de la déclaration. Les paiements effectués par compensation ne sont enregistrés que lorsque l'administration perceptrice des impôts reçoit du Trésor Public le paiement du crédit imputés au nom de la société bénéficiaire.</p> <p>Ce décalage temporel d'enregistrement des paiements/perceptions d'impôt entre le contribuable et l'Administration engendre des difficultés dans les travaux de rapprochement entre les deux sources d'information étant donné que le processus de réconciliation est effectué annuellement. Cette difficulté de rapprochement est aggravée par le fait que certains paiements par compensation relatifs</p>	<p>Non</p>	<p>L'ADIT a été supprimé à partir de l'exercice 2013, et par conséquent ce problème va être résolu progressivement lors des prochains travaux de conciliation.</p>

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaires du comité de pilotage
<p>à un exercice comptable peuvent être remboursés par le Trésor Public dans les exercices futurs.</p> <p>Le système fiscal malien comprend un deuxième type de compensation à travers l'imputation de l'ADIT. L'ADIT est une avance payée par les contribuables à la Direction des Douanes. Son dénouement s'effectue par un remboursement sur demande ou par son imputation sur les montants dus ultérieurement au niveau de l'administration fiscale. Dans ce dernier cas, il fonctionne selon les mêmes principes que la compensation.</p> <p>Le problème de l'ADIT se situe à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors du paiement : les contribuables ont rencontré des difficultés pour dissocier l'ADIT des autres droits et impôts payés à la Douane. Lorsque la réconciliation des droits de douane était possible, nous avons constaté que les contribuables l'ont effectivement inclus dans leur déclaration ; <p>lors de l'utilisation du crédit de l'ADIT : Il s'est avéré que, chez les contribuables, l'utilisation du crédit de l'ADIT pour le paiement des impôts n'invoque pas nécessairement la notion de compensation bien qu'ils fonctionnent selon le même principe. Il en découle que certains contribuables n'ont pas déclaré les paiements d'impôt par utilisation de l'ADIT dans la catégorie des impôts payés par compensation mais l'ont déclaré comme paiements faits en numéraire. De ce fait, des écarts inexplicables ont apparu et qui n'avaient pu être résolus que par un examen minutieux des déclarations déposées à l'Administration fiscale.</p> <p>Nous recommandons qu'une réflexion sur les paiements effectués par compensation soit faite afin de prendre une position claire quant au sort de ces montants lors de la campagne de réconciliation des flux des paiements et afin de préconiser leur traitement par les différentes parties prenantes. Il serait, par exemple, opportun de reconsidérer si la Direction des Impôts pourrait fournir une information sur les montants acceptés pour la compensation même avant leur encaissement effectif.</p>		
<p>Insuffisance au niveau du suivi des données par l'administration</p> <p>Nous avons constaté que le système d'information mis en place par les administrations pour le suivi des entreprises minières comporte les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le suivi des recettes au titre de l'Impôt Spécial sur Certains Produits n'est devenu informatisé qu'après le mois de mai 2010. Cette situation a rendu la préparation des états détaillant les perceptions un exercice difficile et nécessite un temps supplémentaire; - la taxe de la patente qui est payé au niveau de la commune n'a pas été déclarée par la DGE vue qu'elle ne dispose pas d'un système d'information permettant la centralisation des paiements effectués par les sociétés minières auprès des directions régionales des impôts. <p>Nous recommandons d'améliorer le système d'information des administrations impliquées dans le processus ITIE. Cette amélioration peut être effectuée par :</p>	<p>Insuffisance régularisée concernant l'ISCP.</p> <p>Insuffisance non régularisée concernant la taxe de la patente.</p>	

Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaires du comité de pilotage
<ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un système de suivi spécifique pour les entreprises rentrant dans le champ de la réconciliation ITIE. Le suivi peut prendre la forme d'états détaillant les perceptions effectuées par les sociétés opérant dans le secteur minier. Ces états doivent être actualisés d'une manière permanente et transmis régulièrement au Secrétariat Permanent de l'ITIE ou tout autre instance intéressée (mensuellement ou trimestriellement) ; et - une coordination et partage d'informations entre les différentes administrations : Secrétariat Permanent ITIE, Ministère des Mines, Trésor Public et ses différentes Direction, INPS, DNDC et tout autre entité impliquée dans le processus ITIE. Cette coordination va permettre une meilleure planification des travaux de rapprochement des flux de paiement ainsi que l'appréhension et la résolution rapide des problèmes rencontrés. 		
<p>Non-respect du modèle de déclaration fourni par le secrétariat</p> <p>Nous avons constaté que la DGD et l'INPS n'ont pas suivi le modèle envoyé par le Secrétariat Permanent lors de la préparation de leurs déclarations. En effet ces administrations ont envoyé des tableurs Excel contenant les recettes reçues par société.</p> <p>En outre, les montants des recettes qui nous ont été communiqués par l'INPS correspondent à une estimation établie par le responsable de préparation de la déclaration chez l'INPS et non pas aux encaissements réels.</p> <p>Cette situation a été à l'origine de plusieurs écarts qui ont été ajustés suite à divers entretiens avec les responsables de l'INPS ce qui a engendré une perte de temps évitable ;</p> <p>Nous avons constaté que la DGD, la DGI, l'INPS et les sociétés SOMIKA, TAMICO et SEMICO n'ont pas soumis des déclarations signées par leurs responsables. Cette situation est de nature à atténuer le caractère probant des déclarations et limiter les responsabilités des parties déclarantes.</p> <p>Nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas rempli les parties réservées aux quantités produites durant 2010 dans le formulaire de déclaration.</p> <p>Nous recommandons que le Secrétariat Permanent procède à la sensibilisation des sociétés ainsi que les administrations quant à l'importance du respect du modèle de déclaration préparé et la signature des déclarations par les responsables. Etant donné que le Secrétariat Permanent procède lui-même à la réception des formulaires de déclaration, il est nécessaire de procéder à un contrôle de ces formulaires dès leur dépôt afin de relever toutes les insuffisances contenues dans les documents reçus et demander aux sociétés/administrations de procéder aux ajustements nécessaires.</p>	<p>La DGD et la DGE ont communiqué les formulaires de déclaration selon le modèle envoyé par le Secrétariat Permanent lors de la préparation de leurs déclarations.</p> <p>SOMIKA a soumis un formulaire de déclaration signé par le responsable.</p> <p>L'INPS s'est limité à la soumission des formulaires de déclaration en format électronique, de plus le détail des montants reporté n'a pas été joint à ces formulaires comme prévu au niveau des instructions de reporting.</p>	<p>Le comité de pilotage va exiger des entités déclarantes de fournir les versions électroniques et physiques signées par leurs responsables lors des prochaines conciliations</p>

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de déclaration

République du Mali
Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
Déclaration des flux de paiement versés à l'état

Entreprise déclarante						
NIF						
Identifiant INPS						
Période de déclaration	1 janvier au 31 décembre 2011					
Monnaie	FCFA					
Nature substance extraite	1	Or	Production 2011 en Tonnes		Valeur des exportations en FCFA	
	2	Argent				
	3	Fer				
	4	phosphate				

Intitulé	Montant payés en numéraire		Montants payés par compensation	ADIT	Total
	Déclarations spontanées	Redressement fiscal (Art. 29)			
<u>I/ Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)</u>					
I.1 Taxe ad valorem					
I.2 Dividendes					
I.3 Redevances superficielles					
<u>II/ Direction Grande Entreprises (DGE)</u>					
II.1 Redevances superficielles					
II.2 Contribution pour prestation de services rendus					
II.3 Impôt spécial sur certains produits (ISCP)					
II.4 IRVM					
II.5 Impôts sur les sociétés					
II.6 Patentes					
II.7 Taxe de logement					
II.8 Taxe de formation professionnelle					
II.9 Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur					
II.10 Taxe emploi jeune					
II.11 TVA					
II. 12 Impôt sur le traitement des salaires					
II. 13 Retenues BIC					
II. 14 Retenues TVA					

Intitulé	Montant payés en numéraire		Montants payés par compensation	ADIT	Total
	Déclarations spontanées	Redressement fiscal (Art. 29)			
II. 15 Autres retenues à la source					
III/ Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)					
III.1 Redevances superficielles					
III. 2 Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières					
V/ Direction Générale de la Douane (DGD)					
V.1 Droit de douane (ADIT exclus)					
VI/ Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)					
VI. 1 Cotisations sociales (INPS)					
VII. Contribution volontaire					
VII.1 Infrastructures sanitaires					
VII.2 Infrastructures scolaires					
VII.3 Infrastructures routières					
VII.4 Autres					
Totaux	0	0	0	0	0

Signature de la Direction

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que :

1. Les informations relatives aux montants payés/reçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité
2. Tous les montants payés/reçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues avant le 1 janvier 2011 ou après le 31 décembre 2011
4. La classification des montants payés/reçus est correcte au niveau des différentes taxes
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues pour le compte d'autres entités
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/reçues par l'entité
7. Les comptes de l'entreprise ont été audités et une opinion sans réserve a été émise à leur sujet en accord avec les normes

Nom _____

Position _____

Signature et cachet _____

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/reçues (voir joint détail des taxes)

Annexe 2 : Tableaux des volumes de production et d'exportation déclarés par les sociétés extractives

Sociétés	Production		
	Or (en tonnes)	Argent (en tonnes)	Fer (en tonnes)
Morila	7,73	1,250	n.a
Semos	9,15	0,607	n.a
Yatela	2,28	0,199	n.a
Somilo	9,74	0,792	n.a
Somisy	2,98	0,150	n.a
Somika	0,30	0,042	n.a
Tamico	n.c	n.c	n.a
Semico	n.c	n.c	n.a
Wassoul'or	-	-	n.a
Sahara Mining	n.a	n.a	172 742,53
Total	32,18	3,04	172 742,53

Annexe 3 : Etat des soumissions des formulaires de déclaration

Sociétés extractives/Administrations	Réception de la version électronique du Formulaire de Déclaration	Réception de la version signée du Formulaire de Déclaration
Sociétés extractives		
Morila	02/12/2013	non soumis
Semos	03/12/2013	non soumis
Yatela	04/12/2013	non soumis
Somilo	30/11/2013	non soumis
Somisy	28/11/2013	09/12/2013
Somika	28/11/2013	09/12/2013
Tamico	06/12/2013	non soumis
Semico	06/12/2013	non soumis
Wassoul'or	27/11/2013	27/11/2013
Sahara Mining	29/11/2013	09/12/2013
Administrations		
DGE	02/12/2013	09/12/2013
DNDC	29/11/2013	09/12/2013
DGD	02/12/2013	non soumis
INPS	03/12/2013	non soumis
DNGM	non soumis	09/12/2013

Annexe 4 : Répartition des titres miniers par société extractive

Société	Produit extrait	Type de licence	Référence licence	Date émission	Zone	Lieu
MORILA	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°99-361/PM-RM portant transfert du permis d'exploitation	17/11/1999	Sanso	Sanso
SEMOS	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°00-080/PM-RM portant transfert du permis d'exploitation	06/03/2000	Sadiola	Kayes
YATELA	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°00-273/PM-RM portant transfert du permis d'exploitation	23/06/2000	Yatela	Kayes
SOMILO	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°99-193/PM-RM portant transfert du permis d'exploitation	15/07/1999	Sitakili	Kenieba
SOMISY	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°09-107/PM-RM portant renouvellement du permis d'exploitation	18/03/2009	Fourou	Kadiolo
SOMIKA	Or et argent	Convention d'établissement	Lettre n°272/MDEAFH-SG	01/02/2003	Kalana	Kalana
TAMICO	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°00-457/PM-RM portant transfert du permis d'exploitation	20/09/2000	Tabakoto	Kéniéba
SEMICO	Or et argent	Permis d'exploitation	Décret n°00-009/PM-RM portant transfert du permis d'exploitation	12/01/2000	Segala	Kéniéba
Wassoul'or	Or et argent	Convention d'établissement	Décret n°97-197/PM-RM	30/05/1997	Faboula	Kalana

Annexe 5 : Fiche signalétique des sociétés incluses dans le référentiel ITIE

N°	Société	Date de création	Activité	Nationalité	Capital (K FCFA)	Participation Etat
1	Morila	30/07/1999	Exploitation de l'or et des substances connexes	Maliennne	10 000	20%
2	Semos	20/05/1994	Exploitation Minière	Maliennne	10 900 000	18%
3	Yatela	5/04/1990	Exploitation Minière	Maliennne	10 000	20%
4	Somilo	20/10/1988	Exploitation de l'or et des substances connexes	Maliennne	2 133 000	20%
5	Somisy	1989	Exploitation de l'or et des substances connexes	Maliennne	12 500	20%
6	Somika	Avril 2004	Production or et substances connexes	Maliennne	1 015 550	20%
7	Tamico	02/06/2000	Exploitation Minière	Maliennne	500 000	20%
8	Semico	25/10/1999	Exploitation Minière	Maliennne	10 000	20%
9	Wassoul'or	Février 2002	Recherche et exploitation	Maliennne	2 000 000	20%
10	Sahara mining	24/03/2010	Exploitation minerais de fer	Maliennne	10 000 000	10%

Annexe 6 : Tableaux de conciliation par société

N°	Description	Société : Morila			Période : 2011			Différence finale
		Société			Administration			
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	21 665 157 772	-	21 665 157 772	21 665 157 772	-	21 665 157 772	-
	Taxe ad valorem	5 344 305 772	-	5 344 305 772	5 344 305 772	-	5 344 305 772	-
	Dividendes	16 305 867 000	-	16 305 867 000	16 305 867 000	-	16 305 867 000	-
	Redevances superficielles	14 985 000	-	14 985 000	14 985 000	-	14 985 000	-
	Direction Grande Entreprises (DGE)	31 661 327 616	348 527 277	32 009 854 893	30 547 837 016	1 462 739 894	32 010 576 910	(722 017)
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Contribution pour prestation de services rendus	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	5 344 305 772	-	5 344 305 772	4 993 133 093	351 537 576	5 344 670 669	(364 897)
	IRVM	1 811 763 000	7 019 576	1 818 782 576	1 818 782 576	-	1 818 782 576	-
	Impôts sur les sociétés	14 511 367 038	-	14 511 367 038	13 892 800 482	618 566 556	14 511 367 038	-
	Patentes	480 319 851	-	480 319 851	-	480 319 851	480 319 851	0
	Taxe de logement	42 600 903	7 941 981	50 542 884	51 508 937	-	51 508 937	(966 053)
	Taxe de formation professionnelle	100 613 081	2 778 922	103 392 003	107 392 000	(4 000 000)	103 392 000	3
	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	204 558 240	28 827 209	233 385 449	253 056 413	(19 666 990)	233 389 423	(3 974)
	Taxe emploi jeune	124 227 207	22 812 958	147 040 165	147 040 118	-	147 040 118	47
	TVA	2 582 264 998	(2 582 264 998)	-	-	-	-	-
	Impôt sur le traitement des salaires	1 087 158 033	118 421 491	1 205 579 524	1 212 726 824	(7 115 441)	1 205 611 383	(31 859)
	Retenues BIC	1 500 226 054	1 508 402 266	3 008 628 320	3 008 628 318	-	3 008 628 318	2
	Retenues TVA	3 256 690 502	1 849 318 690	5 106 009 192	5 062 768 255	43 098 342	5 105 866 597	142 595
	Autres retenues à la source	615 232 937	(614 730 818)	502 119	-	-	-	502 119
	Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale de la Douane (DGD)	1 216 324 193	2 584 396 937	3 800 721 130	3 801 279 931	-	3 801 279 931	(558 801)
	Droit de douane (ADIT exclus)	1 216 324 193	2 584 396 937	3 800 721 130	3 801 279 931	-	3 801 279 931	(558 801)
	Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	896 720 606	-	896 720 606	826 477 207	73 731 412	900 208 619	(3 488 013)
	Cotisations sociales (INPS)	896 720 606	-	896 720 606	826 477 207	73 731 412	900 208 619	(3 488 013)
	Total paiements	55 439 530 188	2 932 924 214	58 372 454 402	56 840 751 926	1 536 471 306	58 377 223 232	(4 768 830)

		Société : Semos			Période : 2011			
N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	12 895 509 799	-	12 895 509 799	12 895 509 799	-	12 895 509 799	(0)
	Taxe ad valorem	6 372 766 328	-	6 372 766 328	6 372 766 328	-	6 372 766 328	(0)
	Dividendes	6 500 048 471	-	6 500 048 471	6 500 048 471	-	6 500 048 471	-
	Redevances superficielles	22 695 000	-	22 695 000	22 695 000	-	22 695 000	-
	Direction Grande Entreprises (DGE)	47 121 268 797	1 277 191 595	48 398 460 392	47 439 320 181	908 186 239	48 347 506 420	50 953 972
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Contribution pour prestation de services rendus	6 382 888 403	(6 382 888 403)	-	-	-	-	-
	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	6 382 888 403	6 382 888 403	6 382 888 403	-	6 382 888 403	-
	IRVM	723 307 607	220 943 578	944 251 185	945 171 185	-	945 171 185	(920 000)
	Impôts sur les sociétés	28 654 840 619	568 530 366	29 223 370 985	29 211 363 470	-	29 211 363 470	12 007 515
	Patentes	535 928 474	-	535 928 474	-	497 688 227	497 688 227	38 240 247
	Taxe de logement	144 828 070	-	144 828 070	143 565 574	-	143 565 574	1 262 496
	Taxe de formation professionnelle	289 058 506	3 384 865	292 443 371	292 443 339	-	292 443 339	32
	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	511 765 268	22 107 357	533 872 625	542 096 929	(8 224 327)	533 872 602	23
	Taxe emploi jeune	294 651 988	598 152	295 250 140	295 250 108	-	295 250 108	32
	TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt sur le traitement des salaires	2 814 408 847	31 323 424	2 845 732 271	2 825 536 054	20 196 217	2 845 732 271	-
	Retenues BIC	1 730 787 981	258 993 931	1 989 781 912	1 936 044 725	53 737 560	1 989 782 285	(373)
	Retenues TVA	5 038 803 034	171 309 922	5 210 112 956	4 864 960 394	344 788 562	5 209 748 956	364 000
	Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale de la Douane (DGD)	1 701 383 099	-	1 701 383 099	4 597 803 132	-	4 597 803 132	(2 896 420 033)
	V.1 Droit de douane (ADIT exclus)	1 701 383 099	-	1 701 383 099	4 597 803 132	-	4 597 803 132	(2 896 420 033)
	Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	2 785 334 100	10 857 777	2 796 191 877	2 698 921 368	530 694 504	3 229 615 872	(433 423 995)
	Cotisations sociales (INPS)	2 785 334 100	10 857 777	2 796 191 877	2 698 921 368	530 694 504	3 229 615 872	(433 423 995)
	Total paiements	64 503 495 795	1 288 049 372	65 791 545 167	67 631 554 480	1 438 880 744	69 070 435 224	(3 278 890 057)

		Société : Yatela			Période : 2011			
N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	1 588 347 265	-	1 588 347 265	1 588 347 265	-	1 588 347 265	-
	Taxe ad valorem	1 572 448 765	-	1 572 448 765	1 572 448 765	-	1 572 448 765	-
	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	15 898 500	-	15 898 500	15 898 500	-	15 898 500	-
	Direction Grande Entreprises (DGE)	13 983 375 284	(4 503 017 026)	9 480 358 258	9 075 676 316	404 272 520	9 479 948 836	409 422
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Contribution pour prestation de services rendus	1 574 630 865	(1 574 630 865)	-	-	-	-	-
	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	1 410 743 321	1 410 743 321	1 396 499 249	14 298 708	1 410 797 957	(54 636)
	IRVM	1 620 000	-	1 620 000	599 588 376	(597 968 376)	1 620 000	-
	Impôts sur les sociétés	5 994 605 230	(5 195 556 854)	799 048 376	200 000 000	599 048 376	799 048 376	-
	Patentes	288 318 155	-	288 318 155	-	288 318 155	288 318 155	-
	Taxe de logement	34 172 029	13 140 331	47 312 360	47 312 358	-	47 312 358	2
	Taxe de formation professionnelle	122 173 896	(4 350 358)	117 823 538	117 823 542	-	117 823 542	(4)
	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	244 748 093	(7 613 112)	237 134 981	237 519 212	(384 231)	237 134 981	-
	Taxe emploi jeune	90 297 611	(4 350 358)	85 947 253	85 947 257	-	85 947 257	(4)
	TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt sur le traitement des salaires	671 817 986	(56 207 225)	615 610 761	585 356 268	30 254 493	615 610 761	-
	Retenues BIC	759 111 883	(5 031 857)	754 080 026	745 137 040	8 551 567	753 688 607	391 419
	Retenues TVA	4 193 602 223	920 839 951	5 114 442 174	5 060 493 014	53 876 515	5 114 369 529	72 645
	Autres retenues à la source	8 277 313	-	8 277 313	-	8 277 313	8 277 313	-
	Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale de la Douane (DGD)	970 230 402	(96 118 804)	874 111 598	907 833 053	-	907 833 053	(33 721 455)
	Droit de douane (ADIT exclus)	970 230 402	(96 118 804)	874 111 598	907 833 053	-	907 833 053	(33 721 455)
	Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	723 003 512	-	723 003 512	638 094 787	84 908 725	723 003 512	-
	Cotisations sociales (INPS)	723 003 512	-	723 003 512	638 094 787	84 908 725	723 003 512	-
	Total paiements	17 264 956 463	(4 599 135 830)	12 665 820 633	12 209 951 421	489 181 245	12 699 132 666	(33 312 033)

		Société : Somilo			Période : 2011			
N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	6 926 257 568	405 000 000	7 331 257 568	7 331 257 568	-	7 331 257 568	-
	Taxe ad valorem	6 898 351 418	405 000 000	7 303 351 418	7 303 351 418	-	7 303 351 418	-
	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	27 906 150	-	27 906 150	27 906 150	-	27 906 150	-
	Direction Grande Entreprises (DGE)	18 363 846 065	(276 539 585)	18 087 306 480	12 679 991 825	5 401 200 152	18 081 191 977	6 114 502
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Contribution pour prestation de services rendus	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	6 744 402 105	-	6 744 402 105	7 782 722 256	(1 038 320 188)	6 744 402 068	37
	IRVM	5 378 048	-	5 378 048	5 378 048	-	5 378 048	-
	Impôts sur les sociétés	9 226 998 030	-	9 226 998 030	4 018 363 026	5 208 635 004	9 226 998 030	-
	Patentes	1 331 645 067	(243 597 051)	1 088 048 016	-	1 081 933 776	1 081 933 776	6 114 240
	Taxe de logement	46 870 685	(1 432 462)	45 438 224	40 652 030	4 786 158	45 438 188	36
	Taxe de formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	177 774 857	(19 927 943)	157 846 914	141 200 780	16 646 344	157 847 124	(210)
	Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-
	TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt sur le traitement des salaires	830 777 272	(11 582 129)	819 195 143	691 675 685	127 519 058	819 194 743	400
	Retenues BIC	-	-	-	-	-	-	-
	Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale de la Douane (DGD)	11 637 184 074	-	11 637 184 074	10 739 450 416	-	10 739 450 416	897 733 658
	Droit de douane (ADIT exclus)	11 637 184 074	-	11 637 184 074	10 739 450 416	-	10 739 450 416	897 733 658
	Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	1 031 097 563	54 986 128	1 086 083 691	920 918 091	165 138 600	1 086 056 691	27 000
	Cotisations sociales (INPS)	1 031 097 563	54 986 128	1 086 083 691	920 918 091	165 138 600	1 086 056 691	27 000
	Total paiements	37 958 385 269	183 446 543	38 141 831 813	31 671 617 900	5 566 338 752	37 237 956 652	903 875 160

N°	Description	Société : Somisy			Période : 2011			Différence finale
		Société			Administration			
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	2 080 338 655	-	2 080 338 655	2 080 027 415	-	2 080 027 415	311 240
	Taxe ad valorem	2 069 997 415	-	2 069 997 415	2 069 997 415	-	2 069 997 415	-
	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	10 341 240	-	10 341 240	10 030 000	-	10 030 000	311 240
	Direction Grande Entreprises (DGE)	4 691 564 919	-	4 691 564 919	4 688 674 407	2 890 590	4 691 564 997	(78)
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Contribution pour prestation de services rendus	2 069 997 415	-	2 069 997 415	2 069 997 415	-	2 069 997 415	-
	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
	IRVM	439 024	-	439 024	439 024	-	439 024	-
	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
	Patentes	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de logement	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	94 426 457	-	94 426 457	94 426 457	-	94 426 457	-
	Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-
	TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt sur le traitement des salaires	2 522 053 506	-	2 522 053 506	2 522 053 584	-	2 522 053 584	(78)
	Retenues BIC	-	1 757 927	1 757 927	1 757 927	-	1 757 927	-
	Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Autres retenues à la source	4 648 517	(1 757 927)	2 890 590	-	2 890 590	2 890 590	-
	Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	510 792	-	510 792	(510 792)
	Droit de douane (ADIT exclus)	-	-	-	510 792	-	510 792	(510 792)
	Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	709 728 369	-	709 728 369	652 312 294	57 505 966	709 818 260	(89 891)
	Cotisations sociales (INPS)	709 728 369	-	709 728 369	652 312 294	57 505 966	709 818 260	(89 891)
	Total paiements	7 481 631 943	-	7 481 631 943	7 421 524 908	60 396 556	7 481 921 464	(289 521)

N° Description	Société : Somika			Période : 2011			Différence finale
	Société			Administration			
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	38 720 000	-	38 720 000	150 000	38 720 000	38 870 000	(150 000)
Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Redevances superficielles	38 720 000	-	38 720 000	150 000	38 720 000	38 870 000	(150 000)
Direction Grande Entreprises (DGE)	1 039 546 229	(9 189 627)	1 030 356 602	856 259 150	175 465 524	1 031 724 674	(1 368 072)
Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
Contribution pour prestation de services rendus	-	-	-	-	-	-	-
Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	203 529 867	-	203 529 867	101 835 645	101 694 222	203 529 867	-
IRVM	1 360 956	329 250	1 690 206	1 690 224	-	1 690 224	(18)
Impôts sur les sociétés	52 253 707	(6 890 345)	45 363 362	46 004 607	(641 245)	45 363 362	-
Patentes	53 521 270	(862 500)	52 658 770	-	52 658 770	52 658 770	-
Taxe de logement	22 342 750	185 644	22 528 394	22 402 750	-	22 402 750	125 644
Taxe de formation professionnelle	44 256 553	(185 644)	44 070 909	44 070 909	-	44 070 909	-
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	78 269 702	(1 345 583)	76 924 119	72 601 595	4 387 508	76 989 103	(64 984)
Taxe emploi jeune	44 295 909	(225 000)	44 070 909	44 072 749	-	44 072 749	(1 840)
TVA	7 434 717	-	7 434 717	-	7 434 717	7 434 717	-
Impôt sur le traitement des salaires	361 069 705	-	361 069 705	363 345 518	(848 939)	362 496 579	(1 426 874)
Retenues BIC	5 495 247	-	5 495 247	5 495 247	-	5 495 247	-
Retenues TVA	158 395 102	-	158 395 102	154 739 906	3 655 196	158 395 102	-
Autres retenues à la source	7 320 744	(195 449)	7 125 295	-	7 125 295	7 125 295	-
Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale de la Douane (DGD)	129 700 170	-	129 700 170	142 905 294	-	142 905 294	(13 205 124)
Droit de douane (ADIT exclus)	129 700 170	-	129 700 170	142 905 294	-	142 905 294	(13 205 124)
Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	547 807 796	-	547 807 796	470 742 684	77 065 112	547 807 796	-
Cotisations sociales (INPS)	547 807 796	-	547 807 796	470 742 684	77 065 112	547 807 796	-
Total paiements	1 755 774 195	(9 189 627)	1 746 584 568	1 470 057 128	291 250 636	1 761 307 764	(14 723 196)

		Société : Tamico			Période : 2011			
N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	1 413 665 693	130 518 246	1 544 183 939	1 296 647 447	-	1 296 647 447	247 536 492
	Taxe ad valorem	1 413 665 693	126 018 246	1 539 683 939	1 287 647 447	-	1 287 647 447	252 036 492
	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	-	4 500 000	4 500 000	9 000 000	-	9 000 000	(4 500 000)
	Direction Grande Entreprises (DGE)	2 791 815 307	1 478 215 771	4 270 031 078	3 792 876 545	404 970 300	4 197 846 845	72 184 233
	Redevances superficielles	6 225 000	(6 225 000)	-	-	-	-	-
	Contribution pour prestation de services rendus	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	1 413 665 693	(126 018 246)	1 287 647 447	1 287 647 418	-	1 287 647 418	29
	IRVM	3 658 540	(766 832)	2 891 708	2 891 708	-	2 891 708	-
	Impôts sur les sociétés	2 160 000	(2 160 000)	-	-	-	-	-
	Patentes	191 482 167	-	191 482 167	-	191 482 167	191 482 167	-
	Taxe de logement	32 683 924	15 240 582	47 924 506	40 698 562	6 561 318	47 259 880	664 626
	Taxe de formation professionnelle	66 641 851	15 145 482	81 787 333	65 904 971	13 089 930	78 994 901	2 792 432
	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	183 961 696	128 698 477	312 660 173	267 508 798	35 997 311	303 506 109	9 154 064
	Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-
	TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt sur le traitement des salaires	788 333 491	362 847 341	1 151 180 832	964 529 238	135 065 880	1 099 595 118	51 585 714
	Retenues BIC	-	1 194 456 912	1 194 456 912	1 163 695 850	22 773 694	1 186 469 544	7 987 368
	Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Autres retenues à la source	103 002 945	(103 002 945)	-	-	-	-	-
	Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale de la Douane (DGD)	37 425 190	-	37 425 190	37 425 190	-	37 425 190	-
	Droit de douane (ADIT exclus)	37 425 190	-	37 425 190	37 425 190	-	37 425 190	-
	Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	773 411 625	-	773 411 625	652 442 421	219 238 471	871 680 892	(98 269 267)
	Cotisations sociales (INPS)	773 411 625	-	773 411 625	652 442 421	219 238 471	871 680 892	(98 269 267)
	Total paiements	5 016 317 815	1 608 734 017	6 625 051 832	5 779 391 603	624 208 771	6 403 600 374	221 451 458

N°	Description	Société : Semico			Période : 2011			Différence finale
		Société			Administration			
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	559 792 669	163 224 525	723 017 194	673 844 740	-	673 844 740	49 172 454
	Taxe ad valorem	559 792 669	159 774 525	719 567 194	670 394 740	-	670 394 740	49 172 454
	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	-	3 450 000	3 450 000	3 450 000	-	3 450 000	-
	Direction Grande Entreprises (DGE)	966 010 220	165 386 025	1 131 396 245	1 131 396 240	-	1 131 396 240	5
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Contribution pour prestation de services rendus	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	770 394 740	(100 000 000)	670 394 740	670 394 740	-	670 394 740	-
	IRVM	3 658 545	-	3 658 545	3 658 540	-	3 658 540	5
	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
	Patentes	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de logement	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de formation professionnelle	-	-	-	-	-	-	-
	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-
	TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt sur le traitement des salaires	-	-	-	-	-	-	-
	Retenues BIC	-	457 342 960	457 342 960	457 342 960	-	457 342 960	-
	Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Autres retenues à la source	191 956 935	(191 956 935)	-	-	-	-	-
	Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale de la Douane (DGD)	121 557 299	-	121 557 299	121 557 299	-	121 557 299	-
	Droit de douane (ADIT exclus)	121 557 299	-	121 557 299	121 557 299	-	121 557 299	-
	Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	-	-	-	-	-	-	-
	Cotisations sociales (INPS)	-	-	-	-	-	-	-
	Total paiements	1 647 360 188	328 610 550	1 975 970 738	1 926 798 279	-	1 926 798 279	49 172 459

		Société : Wassoul'or			Période : 2011			
N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000	-
	Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	5 000 000	-
	Direction Grande Entreprises (DGE)	718 883 485	-	718 883 485	718 883 586	-	718 883 586	(101)
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Contribution pour prestation de services rendus	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	-	-	-	-	-	-	-
	IRVM	-	-	-	-	-	-	-
	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
	Patentes	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de logement	25 992 160	-	25 992 160	25 992 161	-	25 992 161	(1)
	Taxe de formation professionnelle	53 779 163	-	53 779 163	53 779 163	-	53 779 163	-
	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	97 657 986	-	97 657 986	97 658 086	-	97 658 086	(100)
	Taxe emploi jeune	7 741 304	-	7 741 304	7 741 304	-	7 741 304	-
	TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt sur le traitement des salaires	533 712 872	(13 065 459)	520 647 413	520 647 413	-	520 647 413	-
	Retenues BIC	-	13 065 459	13 065 459	13 065 459	-	13 065 459	-
	Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	25 536 496	-	25 536 496	(25 536 496)
	Droit de douane (ADIT exclus)	-	-	-	25 536 496	-	25 536 496	(25 536 496)
	Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	330 203 158	-	330 203 158	324 703 158	10 000 000	334 703 158	(4 500 000)
	Cotisations sociales (INPS)	330 203 158	-	330 203 158	324 703 158	10 000 000	334 703 158	(4 500 000)
	Total paiements	1 054 086 643	-	1 054 086 643	1 074 123 240	10 000 000	1 084 123 240	(30 036 597)

		Société : Sahara Mining			Période : 2011			
N°	Description	Société			Administration			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	133 950 000	-	133 950 000	133 950 000	-	133 950 000	-
	Taxe ad valorem	-	-	-	-	-	-	-
	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	133 950 000	-	133 950 000	133 950 000	-	133 950 000	-
	Direction Grande Entreprises (DGE)	40 181 287	-	40 181 287	39 689 362	-	39 689 362	491 925
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Contribution pour prestation de services rendus	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt spécial sur certains produits (ISCP)	22 486 269	-	22 486 269	22 486 269	-	22 486 269	-
	IRVM	-	-	-	-	-	-	-
	Impôts sur les sociétés	1 277 167	-	1 277 167	1 277 167	-	1 277 167	-
	Patentes	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de logement	541 770	-	541 770	547 712	-	547 712	(5 942)
	Taxe de formation professionnelle	1 044 580	-	1 044 580	1 056 034	-	1 056 034	(11 454)
	Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	1 828 015	-	1 828 015	1 848 062	-	1 848 062	(20 047)
	Taxe emploi jeune	1 044 580	-	1 044 580	1 056 034	-	1 056 034	(11 454)
	TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Impôt sur le traitement des salaires	7 999 812	-	7 999 812	8 064 499	-	8 064 499	(64 687)
	Retenues BIC	3 959 094	-	3 959 094	3 353 585	-	3 353 585	605 509
	Retenues TVA	-	-	-	-	-	-	-
	Autres retenues à la source	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	-	-	-	-	-	-	-
	Redevances superficielles	-	-	-	-	-	-	-
	Taxe de délivrance ou de renouvellement des permis et autorisations minières	-	-	-	-	-	-	-
	Direction Générale de la Douane (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
	Droit de douane (ADIT exclus)	-	-	-	-	-	-	-
	Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	14 907 822	-	14 907 822	14 907 822	-	14 907 822	-
	Cotisations sociales (INPS)	14 907 822	-	14 907 822	14 907 822	-	14 907 822	-
	Total paiements	189 039 109	-	189 039 109	188 547 184	-	188 547 184	491 925

Annexe 7 : Equipe de travail et personnes contactées

Reponsable de l'Etude de cadrage – Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de mission,
Malek Fourati	Auditeur Senior
Maher Ben M'Barek	Auditeur Senior
Elyes Kooli	Auditeur Senior

Sécretariat Exécutif ITIE

Dr Djibouroula Togola	Secrétaire Permanent ITIE
Mamadou YAFFA	Juriste / Secrétariat Permanent ITIE
Boureima CISSE	Economiste

Direction Nationale des Domaines et du Cadastre

Moussa DIALLO	Chef de Section Etude
---------------	-----------------------

Ministère des Mines

Lassana GUINDO	Directeur National à la Direction National de la Géologie et des Mines (DNGM)
Lamine Alexis DEMBELE	Directeur Général à l'Autorité pour la promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP)

Direction Générale des Douanes (DGD)

Hamady Mahamane TOUNKARA	Chef Division Comptabilité des Recettes et des Etudes
--------------------------	---

la Direction Général des Impôts (DGI)

Adama NIARE	Chef Division Recettes DGE
Ibrahima SIDIBE	Chargé de recouvrement
Salif DIALOU	Division de la législation fiscale

Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)

Cheickna SOUMARE	Directeur du Recouvrement et du Contrôle des Employeurs
------------------	---

Sociétés Minières

MORILA	Daouda DEMBELE
SAHARA MINING	Amidou COULIBALY
SEMOS	Mamadou Moussa Diakete
SOMIKA	Issa Dialou
SOMILO	Habiboulaye DIALLO
SOMISY	Aicha CISSE
TAMICO / SEMICO	Aissata MAIGA / Boubaca CISSE
WASSOUL'OR	Issaka COULIBALY
YATELA	Sidibe SORY